

# DELIBERATIONS

Du conseil d'administration

2 juillet 2016



## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DELIBERATION n° 2016/7/2-1

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 02/07/2016,  
sous la présidence de Madame Maryvonne de Saint Pulgent,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;  
**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;  
**Vu** le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

### DÉCIDE :

**OBJET : Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 2 avril 2016**

Le conseil d'administration approuve le compte-rendu du conseil d'administration du 2 avril 2016.

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Membres en exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 28

Fait à Aix-en-Provence, le 2 juillet 2016

Maryvonne de Saint Pulgent  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence

## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2016/7/2-2

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 02/07/2016,  
sous la présidence de Madame Maryvonne de Saint Pulgent,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;

**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur les écoles nationales supérieures d'ingénieurs mentionnées à l'article D. 719-186 du code de l'éducation, sur les instituts d'études politiques mentionnés à l'article D. 719-190 du code de l'éducation, sur l'Institut d'administration des entreprises de Paris et sur l'Observatoire de la Côte d'Azur;

**Vu** le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

**Considérant** la volonté l'institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence et la nécessité d'améliorer le service rendu aux usagers ainsi que le cadre de vie des étudiants mais également les conditions d'exercice des personnels ; afin aussi de mettre en valeur et faciliter l'exercice du cœur de métier (enseignement, recherche, culture, relations internationales, insertion professionnelle),

**Considérant** les projets d'investissement à long terme que cela implique, l'Institut d'Études Politique se dote d'un programme pluriannuel d'investissement, document de programmation indispensable qui recouvre l'ensemble des projets d'investissement et décline les financements nécessaires à leur réalisation,

### DÉCIDE :

#### **OBJET : Approbation du programme pluriannuel d'investissement (PPI)**

Le conseil d'administration approuve le PPI 2016-2025 d'un montant total de 8 264 397 euros hors taxes tel qu'il figure sur les deux tableaux annexés à la présente délibération.

#### **Article 1**

Le présent PPI prévoit la réalisation des 7 opérations suivantes :

- Opération 1 – Rénovation du site Saporta – Tranche 1
- Opération 2 – Rénovation du site Philippe Seguin
- Opération 3 – Menuiseries extérieures du site Saporta
- Opération 4 – Rénovation du site Saporta – Tranche 2
- Opération 5 – Amélioration du site Marceau Long
- Opération 6 – Espaces extérieurs du site Philippe Seguin
- Opération 7 – Téléphonie

mn

## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

Le détail de ces opérations et du calendrier de leur réalisation figure dans le tableau « IEP Aix-en-Provence-Programme pluriannuel d'investissement » annexé à la présente délibération.

### Article 2

La dépense totale pour la réalisation s'élève à 8 264 397 euros hors taxes (9 906 153 euros TTC).

Toutefois, les opérations inscrites au PPI sont divisées en deux tranches, l'une ferme financée par le budget de l'IEP, l'autre conditionnelle qui nécessite un co-financement pour être réalisée :

- La phase 1 : Tranche ferme d'un montant hors taxes de 2 244 646 € HT (2 693 575 € TTC) représente les opérations prévues par le PPI sur la période 2016-2020. Ces opérations sont financées sur le budget propre de l'IEP (mobilisation de son fonds de roulement).
- La phase 2 : Tranche conditionnelle d'un montant hors taxes de 6 019 751 € HT (7 212 578 € TTC) concerne les opérations d'investissement inscrites au PPI sur la période 2021-2025. Ces opérations devront faire l'objet de co-financements au côté de celui de l'IEP.

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Membres en exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 28

Fait à Aix-en-Provence, le 2 juillet 2016

Maryvonne de Saint Pulgent  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence

	TOTAL		2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025			
	€HT	€TTC	€HT	€TTC	€HT	€TTC	€HT	€TTC	€HT	€TTC	€HT	€TTC	€HT	€TTC	€HT	€TTC	€HT	€TTC	€HT	€TTC	€HT	€TTC		
<b>ETUDES PREALABLES</b>	70 667	84 800	70 667	84 800																				
<b>OPERATION 1 - RENOVATION SAPORTA TRANCHE 1</b>	508 802	610 563	31 584	37 901	477 218	572 862																		
Travaux	444 515	533 418	0	0	444 515	533 418	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Maîtrise d'œuvre	49 725	59 670	22 376	26 852	27 349	32 819	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Conduite d'opération	7 650	9 180	3 825	4 590	3 825	4 590	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Coordination SPS	1 913	2 295	383	459	1 550	1 836	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Etudes diverses	5 000	6 000	5 000	6 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assurance DD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>OPERATION 2 - RENOVATION PHILIPPE SEGUIN</b>	3 727 631	4 462 540	30 000	36 000	88 782	106 538	535 529	643 695	69 954	83 945	0	0	0	0	0	0	1 607 756	1 948 645	1 348 645	1 607 756	0	0	0	
Travaux	3 071 941	3 686 329	0	0	0	0	319 522	383 426	39 107	46 529	0	0	0	0	0	0	1 826 814	1 914 498	1 348 645	1 826 814	0	0	0	
Maîtrise d'œuvre	487 096	524 515	0	0	58 782	70 538	169 921	203 906	30 003	36 003	0	0	0	0	0	0	100 054	120 064	78 336	100 054	0	0	0	
Conduite d'opération	60 289	72 347	0	0	0	0	33 280	39 936	384	461	0	0	0	0	0	0	14 933	17 930	11 692	14 933	0	0	0	
Programmation	20 000	24 000	10 000	12 000	10 000	12 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Contrôle technique	30 145	36 173	0	0	0	0	8 537	10 245	307	368	0	0	0	0	0	0	11 947	14 336	9 354	11 947	0	0	0	
Coordination SPS	15 072	18 087	0	0	0	0	4 269	5 122	154	184	0	0	0	0	0	0	5 973	7 168	4 677	5 973	0	0	0	
Etudes diverses	40 000	48 000	20 000	24 000	20 000	24 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assurance DD	51 088	53 088	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>OPERATION 3 - MENUISERIES EXTERIEURES SAPORTA</b>	420 242	504 291	0	0	145 397	174 476	133 475	160 170	141 370	169 644	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Travaux	389 681	467 617	0	0	125 532	150 538	128 891	154 669	135 258	162 310	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Maîtrise d'œuvre	30 561	36 674	0	0	19 865	23 888	4 584	5 501	6 112	7 325	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>OPERATION 4 - RENOVATION SAPORTA TRANCHE 2</b>	2 851 055	3 421 266	0	0	197 686	237 723	0	0	0	0	0	207 984	249 806	35 144	42 173	833 638	1 000 365	579 457	695 848	666 575	799 950	330 572	396 686	
Travaux	2 386 151	2 863 382	0	0	173 644	203 273	0	0	0	0	0	207 984	249 806	35 144	42 173	778 277	933 033	540 976	649 171	622 308	746 770	270 946	325 135	
Maîtrise d'œuvre	305 319	366 383	0	0	20 000	24 000	0	0	0	0	0	141 106	169 327	28 221	33 865	40 802	48 862	28 361	32 625	32 625	39 150	14 205	17 045	
Conduite d'opération	40 418	46 502	0	0	4 042	4 850	0	0	0	0	0	12 125	14 550	4 042	4 850	7 109	8 531	4 941	5 930	5 664	6 821	2 475	2 970	
Programmation	25 000	30 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 000	30 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Contrôle technique	18 709	22 451	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 742	4 490	1 871	2 245	4 607	5 528	3 202	3 843	3 684	4 420	1 604	1 925	
Coordination SPS	10 105	12 125	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 010	1 213	1 010	1 213	2 844	3 412	1 977	2 272	2 274	2 728	990	1 188	
Etudes diverses	25 000	30 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 000	30 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assurance DD	40 353	48 423	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>OPERATION 5 - AMELIORATION MARCEAU LONG</b>	179 168	214 496	0	0	15 000	18 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 115	18 138	149 053	178 358	
Travaux	150 110	180 132	0	0	15 000	18 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Maîtrise d'œuvre	16 861	20 234	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Conduite d'opération	2 500	3 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Programmation	1 447	1 736	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Contrôle technique	724	868	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Coordination SPS	3 000	3 600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Etudes diverses	2 526	3 032	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assurance DD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>OPERATION 6 - ESPACES EXT PHILIPPE SEGUIN</b>	406 832	488 198	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Travaux	364 759	437 711	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Maîtrise d'œuvre	35 308	42 369	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Coordination SPS	1 765	2 118	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Etudes diverses	5 000	6 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assurance DD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>OPERATION 7 - TELEPHONE IP</b>	100 000	120 000	100 000	120 000																				
<b>TOTAL</b>	<b>8 264 397</b>	<b>9 906 153</b>	<b>232 250</b>	<b>278 701</b>	<b>924 083</b>	<b>1 108 899</b>	<b>669 005</b>	<b>802 806</b>	<b>211 324</b>	<b>253 589</b>	<b>207 984</b>	<b>249 806</b>	<b>35 144</b>	<b>42 173</b>	<b>2 488 359</b>	<b>2 986 031</b>	<b>2 334 933</b>	<b>681 690</b>	<b>818 027</b>	<b>681 690</b>	<b>818 027</b>	<b>479 625</b>	<b>575 045</b>	
Montant Investissement Budget IEP	2 244 646	2 693 575																						
Montant Investissement Budget IEP + Financeurs	6 019 751	7 212 578																						

*(forme)*  
*(conclure l'ensemble)*

*MLD*



## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2016/7/2-3

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 02/07/2016,  
sous la présidence de Madame Maryvonne de Saint Pulgent,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;

**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

**Vu** Vu le décret 90-50 du 12 janvier 1990 modifié instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur;

**Vu** le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

### DÉCIDE :

#### **OBJET : Prime de charges administratives (PCA) pour l'année 2016-2017**

Le conseil d'administration approuve les plafonds d'attribution à la PCA à chaque fonction y ouvrant droit pour l'année universitaire 2016-2017 :

- Responsabilité de direction : le plafond est fixé à 15 000 €
- Responsabilité de membre de l'équipe de direction : le plafond est fixé à 12 000 €
- Responsabilité de référent : le plafond est fixé à 600 €.

Une note annexée à la présente délibération rappelle les règles et modalités d'attribution de cette prime ainsi qu'un bilan de la PCA versée en 2015-2016.

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Membres en exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 28

Fait à Aix-en-Provence, le 2 juillet 2016

Maryvonne de Saint Pulgent  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence

## Note relative à l'attribution de la prime de charges administratives à l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence

La présente note vise à accompagner la soumission au conseil d'administration d'une proposition de délibération concernant les taux maxima attribués aux fonctions ouvrant droit à la prime de charges administratives (PCA) pour l'année 2016-2017.

Cette délibération exclut tout élément individuel comme le prévoit le décret.

### Rappel réglementaire sur la PCA

La prime de charges administratives est réglementée par le décret 90-50 du 12 janvier 1990 modifié instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur.

L'objet et bénéficiaires sont définis par l'article 2 du décret :

*Une prime de charges administratives, non soumise à retenues pour pension, peut être attribuée aux enseignants chercheurs titulaires [et personnels assimilés, aux personnels enseignants et hospitaliers titulaires mentionnés au 1° de l'article 1er du décret n° 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires] ou à certaines personnes enseignantes affectés dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, qui exercent une responsabilité administrative ou prennent la responsabilité d'une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut être inférieure à un an.*

Les taux maxima, sont ensuite arrêtés par le directeur de l'établissement après avis du conseil d'administration conformément à l'article 3 du décret.

*Dans chaque établissement, le président ou le chef d'établissement arrête ou modifie, au début de chaque année universitaire, après avis du conseil d'administration, la liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la prime de charges administratives et les taux maximum d'attribution de cette prime.*

Ces propositions ainsi que les taux maxima d'attribution se fondent d'une part sur la réalité de l'organigramme et d'autre part sur les tâches particulières qui mobilisent les personnels à l'institut.

**S'agissant des bénéficiaires, les plafonds d'attribution attribués à chaque fonction ouvrant droit à une PCA pour l'année universitaire 2016-2017 est formulée ci-après. Les fonctions y ouvrant droit sont analogues à celles déterminées par les séances du conseil d'administration indiquées dans le tableau ci-dessous, les libellés ont cependant été modifiés.**



<b>Fonctions</b>	<b>Plafond (annuel en €)</b>
Responsabilité de direction <i>(Délibération n°2015/6/6-1 : anciennement libellée PCA de performance dans le pilotage et le management de l'Institut)</i>	15 000
Responsabilité de membre de l'équipe de direction Anciennement libellées (2015-2016) : Responsabilité de direction adjointe de l'institut Responsabilité de direction de la formation et des études Responsabilité de direction de la recherche et de la valorisation Responsabilité de direction des relations extérieures et de la vie étudiante <i>(Délibération n° 2015/12/12-3)</i>	12 000
Responsabilité de référent <i>(Délibération n° 2016/4/2-3)</i>	600

**Le conseil d'administration est par conséquent invité à délibérer sur cette proposition.**

#### **Dotation attribué aux PCA et PRP pour l'année 2016-2017**

Par décision de la tutelle, l'attribution de cette prime s'inscrit désormais dans les limites déterminées par le conseil d'administration. La dotation attribuée aux PCA et PRP pour l'année 2016-2017 sera déterminée **par le premier conseil d'administration suivant la rentrée universitaire 2016-2017 au moment du vote du budget rectificatif.**

#### **Attribution de la prime**

Les décisions individuelles seront de la responsabilité du directeur après avis du conseil d'administration restreint selon les dispositions de l'article 4.

*Les décisions individuelles d'attribution de la prime de charges administratives ainsi que les montants individuels sont arrêtés par le Président ou le chef d'établissement, après avis du conseil d'administration en formation restreinte aux enseignants chercheurs ou personnels assimilés d'un rang au moins égal à celui détenu par les personnels concernés, dans la limite d'une dotation attribuée à cet effet par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.*

*La dotation globale de l'ensemble des établissements est réévaluée chaque année, compte tenu de l'évolution du point indiciaire de la fonction publique.*

La prime de charges administratives est imputée sur la part du budget de l'établissement versée par l'État dans sa subvention pour charge de service public au titre de la dotation globale de fonctionnement.

#### **Situations de cumuls et conversion de PCA**

Les dispositions relatives aux situations de cumuls ainsi que les modalités de conversion de la prime en décharge de service déterminées par décision du CA en sa séance du 25 avril 2015 demeurent inchangées.

## Bilan PCA 2015-2016

Pour mémoire, la dotation attribuée aux PCA et PRP pour l'année 2015-2016 avait été déterminée par le conseil d'administration de l'institut le 25 avril 2015 à 94 107 € (soit 5% de la dotation globale de fonctionnement).

Les PCA de référent ne figurent pas dans ce bilan en raison de leur adoption récente (CA du 2 avril 2016).

Le total des PCA ayant été versées au cours de l'année 2015-2016 est le suivant :

	Plafonds de la prime votés pour 2015-2016	Montants retenus par le conseil d'administration restreint
Responsabilité de direction	15 000 €	15 000 €
Responsabilité de membre de l'équipe de direction	48 000	36 000 €
<b>Total</b>	<b>63 000 €</b>	<b>51 000 €</b>

Total PRP et PCA versées au cours de l'année 2015-2016 :

Montant de la PRP à verser	39 355,42 €
Montant de la PCA à verser	51 000,00 €
<b>Total PCA et PRP</b>	<b>90 355,42 €</b>

## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2016/7/2-4

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 02/07/2016,  
sous la présidence de Madame Maryvonne de Saint Pulgent,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;

**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

**Vu** le règlement des études de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

**Vu** le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

### DÉCIDE :

#### **OBJET : Renouvellement du parcours École de l'Air**

Le conseil d'administration approuve la convention de coopération pédagogique avec la direction des ressources humaines de l'armée de l'air telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Pour information, est également annexé à cette délibération le règlement des études du parcours École de l'air approuvé par le conseil d'administration du 6 juin 2015.

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Membres en exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 28

Fait à Aix-en-Provence, le 2 juillet 2016

Maryvonne de Saint Pulgent  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



**CONVENTION DE COOPÉRATION PÉDAGOGIQUE**  
**entre l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence et la direction des ressources**  
**humaines de l'armée de l'air.**

Entre

Monsieur le directeur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence, d'une part,

et

Monsieur le général, adjoint au directeur des ressources humaines de l'armée de l'air, par délégation du chef d'état major de l'armée de l'air, représentant le ministre de la défense et des anciens combattants, d'autre part,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques ;

Vu le décret 2008-943 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air ;

Vu l'arrêté du 09 mars 2010 relatif aux concours sur épreuves d'admission au cours de l'École de l'air ouverts aux candidats titulaires d'une licence de l'enseignement supérieur général ou technologique ou titre reconnu équivalent ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant l'organisation générale de la scolarité des élèves officiers de carrière de l'École de l'air et de l'École militaire de l'air ;

Il est convenu ce qui suit.

**Article 1**  
**Objet du protocole**

La présente convention a pour objet la formation des élèves officiers de l'école de l'air recrutés au titre de l'article 3 de l'arrêté du 09 mars 2010 susvisé à l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence, et la délivrance à ces mêmes élèves officiers du diplôme de fin d'études de cet institut et du diplôme de master « Histoire militaire comparée, géostratégie, défense et sécurité ».

**Article 2**

*mw*

## **Modalités d'inscription**

Les élèves officiers du parcours « sciences politiques » de l'école de l'air doivent être inscrits à l'IEP.

Les Ecoles d'Officiers de l'Armée de l'Air (EOAA) ont la responsabilité de l'inscription des élèves officiers auprès de l'IEP et acquittent les droits de scolarité réglementaires, dont le détail est annexé ci-après.

Les élèves officiers dûment inscrits reçoivent une carte d'étudiant de l'IEP.

## **Article 3** **Organisation de la prestation**

### **3.1. Organisation pédagogique**

Après concertation entre les services compétents des deux parties, le programme détaillé de la formation sera annexé à la présente convention, pour prendre effet à la rentrée 2015.

Eu égard aux contraintes particulières imposés aux élèves de l'école de l'air, la formation délivrée normalement en quatrième et cinquième année par l'IEP est adaptée sur trois années universitaires.

Les enseignements dispensés aux élèves officiers se déroulent prioritairement dans les locaux des EOAA pour les deux premières années et dans ceux de l'IEP pour la troisième.

#### **Rôle pédagogique de l'IEP :**

L'IEP est responsable de la direction pédagogique et administrative de la formation. A cet effet l'IEP désigne l'un des membres de son personnel de direction comme « référent EOAA ». Celui-ci assure la liaison avec les EOAA et préside les réunions de coordination entre les deux institutions. Il participe au recrutement éventuel par les EOAA de vacataires auxquels les EOAA auraient besoin de recourir ponctuellement pour assurer certains enseignements.

#### **Rôle pédagogique des EOAA :**

Le suivi pédagogique est assuré par les EOAA qui désignent l'un des membres de leur personnel de direction comme « référent IEP ». Celui-ci assure la liaison avec l'IEP et participe aux réunions de coordination entre les deux institutions.

Les enseignements sont assurés prioritairement par le personnel enseignant des EOAA. A cet effet il incombe à l'IEP de mettre en place une procédure d'habilitation de nature à garantir le niveau de qualité des enseignements délivrés.

Des vacataires peuvent, en tant que de besoin, être recrutés par les EOAA, en accord avec la DRHAA et sur avis conforme de l'IEP qui met en place la même procédure d'habilitation prévue à l'alinéa précédent. Dans ce cas, il incombe aux EOAA de procéder à leur rémunération et à leur défraiement, selon les modalités réglementaires en cours au ministère de la défense.

Les enseignements dispensés se font dans le respect du programme de l'IEP après une phase d'échanges entre les deux institutions.

Le référent IEP des EOAA transmet les résultats des élèves au service des examens de l'IEP.

### **3.2. Contrôle des connaissances**

MH

Le règlement d'examen appliqué aux élèves de l'école de l'air est conforme à celui appliqué aux étudiants civils de l'IEP, sous réserve des adaptations mises en place entre l'IEP et les EOAA.

### **3.3. Sanction de la formation**

Le diplôme de fin d'études est délivré sur proposition de jurys nommés par le directeur de l'IEP. Le diplôme de master est délivré sur proposition de jurys nommés par le Président d'AMU.

Dans le premier cas, ce jury comprend un représentant des EOAA désigné par leur commandant.

### **Article 4** **Dispositions financières**

Les élèves officiers ne peuvent prétendre à aucune rémunération supplémentaire pendant un éventuel stage en entreprise.

### **Article 5** **Litiges éventuels**

Les éventuels litiges sont instruits entre l'IEP et les EOAA. Dans le cas où aucun accord n'est trouvé la présente convention est automatiquement dénoncée par lettre recommandée avec avis de réception. Toutefois, les engagements réciproques devront être maintenus jusqu'au terme de l'année universitaire au cours de laquelle survient la dénonciation.

### **Article 6** **Durée et révision de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2015-2016 et renouvelable trois fois par tacite reconduction, elle peut être amendée par avenant.

Toutefois, la convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, au plus tard un mois avant le début de la formation (lettre recommandée avec avis de réception).

Si des impératifs de défense l'exigent, l'adjoint au directeur des ressources humaines de l'armée de l'air peut résilier la convention unilatéralement, à tout moment et sans préavis. Cette dénonciation n'ouvre droit à aucune indemnité au profit de l'IEP.

Cette convention et ses annexes comprennent 5 pages.

Fait en deux exemplaires, le

Le professeur Rostane Mehdi  
Directeur de l'Institut d'études politiques  
d'Aix-en-Provence

Le général Bernard Dupland,  
Adjoint au directeur des ressources  
humaines de l'armée de l'air

MH

## ANNEXE FINANCIERE

### Droits de scolarité pour l'année 2015-2016

- Droits relevant de l'inscription dans le diplôme IEP : 812 €
- Droits nationaux relevant de l'inscription dans le diplôme de Master : 194 €

Les droits de scolarité dus au titre des années de reconduction prévues à l'article 6 de la convention feront l'objet d'une annexe financière à chaque rentrée universitaire.

Le règlement des factures est effectué par l'ordonnateur des dépenses ou service exécutant suivant :

Plate-forme Achats Finances Sud-Est  
BCRM Toulon  
BP 42  
83800 TOULON Cedex 9

et le comptable assignataire :

L'administrateur général des finances publiques  
Directeur Départemental des Finances Publiques du Var  
Place Besagne – Centre Mayol  
83000 TOULON

S'inscrivant dans le cadre de la modernisation de l'État, l'envoi des factures devra se faire par voie dématérialisée, selon l'une des deux procédures suivantes :

- **la dématérialisation dite native** : AMU adresse sa facture par voie dématérialisée à la plate-forme achats-finances Sud-Est via le portail internet «Chorus Factures» : <https://chorus-factures.budget.gouv.fr>, après avoir, au préalable, créé, puis activé un compte sur le portail Chorus-factures. La transmission de la facture se fait soit en la générant directement sur le portail, soit en la déposant sous format .pdf . Cette procédure étant la seule à avoir vocation à perdurer, il est recommandé de la privilégier.
- **la dématérialisation dite duplicative** : les factures, pour lesquelles la Plate-forme Achats Finances Sud-Est est le service exécutant, devront impérativement être renseignées du numéro de l'engagement juridique (EJ) de la convention puis seront transmises à l'adresse suivante :

CNTFE  
Service exécutant n° D0425XO083 (renseignement obligatoire)  
CS 80168  
53 102 Mayenne Cedex

### Nota :

Toute évolution ou tout élément nouveau susceptible de générer des écarts de prix lors d'une facturation doit motiver la passation préalable d'un avenant ou d'un ordre de service. A défaut, les factures risquent d'être rejetées.

MH

**Pour information : Règlement des études du parcours Ecole de l'Air,  
(version approuvée par le Conseil d'administration du 6 juin 2015)**

**PARTIE IV – DIPLÔME DE L'IEP : PARCOURS ECOLE DE  
L'AIR**

**Article 1 : Accès direct en 4<sup>ème</sup> année du parcours de l'école de l'air.**

L'accès au concours de 4<sup>e</sup> année du parcours de l'école de l'air est ouvert aux candidats titulaires ou en cours d'acquisition d'un diplôme d'Etat égal ou supérieur au niveau Bac + 3 (180 crédits ECTS). En cas de réussite au concours, le candidat devra justifier de l'obtention des 180 crédits ECTS au plus tard le 30 juin de l'année du concours.

Le concours de 4<sup>e</sup> année comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

La phase d'admissibilité est constituée de deux épreuves:

- Une dissertation (coefficient 2 – durée : 3h). Cette épreuve écrite portera sur un thème annoncé lors du début des inscriptions et accompagné d'une bibliographie sélective (donnée à l'ouverture des préinscriptions).
- Une épreuve écrite de langue (coefficient 1 – durée : 2h) au choix du candidat : allemand, anglais, espagnol, italien. Les étudiants de nationalité étrangère ne peuvent pas choisir leur langue maternelle.

Une note inférieure à 7/20 à l'une des deux épreuves (dissertation ou langue) est éliminatoire.

La phase d'admission comporte trois épreuves :

- un oral de langue (coefficient 1),
- des épreuves sportives (coefficient 1),
- un entretien de 50 minutes avec un jury de quatre membres dont le Général, commandant les écoles d'officiers de l'armée de l'air ou son représentant, un membre de l'équipe pédagogique de l'Ecole de l'air, un officier psychologue et un enseignant chercheur en poste à l'IEP et désigné par le Directeur de l'IEP (coefficient 2).

**Article 2. Statut des élèves.**

Les élèves du parcours Sciences-Po Ecole de l'Air ont le statut d'élève-officier et suivent parallèlement le cursus du diplôme de Sciences Po.

**Article 3 : Inscription administrative et pédagogique**

L'inscription administrative au « Diplôme de l'IEP » et les droits d'inscription afférents sont annuels.

**Article 4 – Absence aux conférences de méthode.**

Les étudiants sont tenus à une obligation d'assiduité aux conférences de méthode, aux conférences de langues et aux séances d'éducation physique et sportive.

Toute absence (même justifiée) en conférence de méthode pourra entraîner une modulation de la note.

Trois absences, mêmes justifiées, par semestre dans une conférence de méthode ou de langue entraînent une note égale à zéro dans la conférence de méthode ou de langue concernée, sous réserve de l'examen des motifs et cas spécifiques par le Directeur des études.

M G



#### **Article 5– Absence aux épreuves terminales**

Toute absence aux épreuves terminales devra être justifiée dans un délai maximum de dix jours.

Deux types d'absences sont distinguées : l'absence justifiée et l'absence injustifiée.

L'absence justifiée est celle liée à un décès survenu dans la famille proche (ascendants, descendants, fratrie), à une hospitalisation ou à un strict cas de force majeure apprécié par le Directeur de l'IEP.

L'absence injustifiée est constituée par toute autre absence n'entrant pas dans la définition de l'alinéa précédent.

MW

Dans le cas d'une absence justifiée à une ou plusieurs épreuves d'une même session d'examens, la mention « absence justifiée » apparaît sur le relevé de notes et le calcul global s'effectue avec l'équivalent d'une note zéro pour la(es) dite(s) épreuve(s). Si l'année est validée, l'étudiant n'a pas la possibilité de repasser la ou les épreuves. Si l'année n'est pas validée, l'étudiant repasse la ou les matières où il a été absent ainsi que toutes celles où il n'a pas obtenu la moyenne, excepté les matières de contrôle continu.

Dans le cas d'une absence injustifiée à une ou plusieurs épreuves d'une même session d'examens, l'étudiant se voit attribuer la mention « absence injustifiée ». L'étudiant est considéré comme défaillant (DEF) sur le semestre. Sa moyenne n'est pas calculée et le semestre ne peut être validé. L'étudiant devra repasser les épreuves où il est défaillant ainsi que celles où il n'a pas obtenu la moyenne, excepté les matières de contrôle continu.

#### **Article 7 - Session d'examens.**

Le contrôle des connaissances est effectué à la fin de chaque année par une session d'examens portant sur les enseignements de l'année écoulée. Le calendrier des examens de chaque année est arrêté en début d'année par le Directeur. Il y a deux sessions d'examens pour chaque année. La seconde session a lieu avant le 15 juillet.

#### **Article 8 – Modalités des épreuves.**

Les examens se présentent sous la forme d'épreuves écrites ou orales et de contrôle continu pour certaines Unités d'Enseignement (UE).

#### **Article 9 – Dates des examens**

Les dates des épreuves écrites et des épreuves orales sont portées à la connaissance des étudiants par voie administrative et sur le site Intranet de l'Institut au moins trente jours avant les épreuves.

#### **Article 10 – Modalités de déroulement des épreuves écrites.**

Les épreuves écrites sont anonymes. Les étudiants ne peuvent quitter définitivement la salle d'examen pendant la première heure de l'épreuve. Pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à trois heures, aucune sortie temporaire n'est autorisée. Pour les épreuves d'une durée de plus de trois heures, les sorties temporaires peuvent être autorisées, sous surveillance, pendant la troisième et la quatrième heure. L'introduction de téléphones portables dans les salles d'examen est interdite. Aucun étudiant ne sera autorisé à rentrer dans la salle d'examen et à composer au-delà d'un délai supérieur à un tiers de la durée des épreuves.

#### **Article 11 – Education physique et sportive.**

L'éducation physique et sportive est obligatoire. La note est établie en tenant compte à la fois de l'assiduité aux séances hebdomadaires et des résultats obtenus conformément au règlement du sport.

#### **Article 12 – Acquisition des unités d'enseignement.**

Toute Unité d'Enseignement (UE) est définitivement acquise dès lors que l'étudiant y a obtenu une note égale ou supérieure à 10/20. L'acquisition de l'UE entraîne l'acquisition des crédits européens (ECTS) correspondants.

#### **Article 13 – Condition de délivrance du diplôme de Sciences Po.**

La délivrance du diplôme suite à la délibération du jury s'effectue sur la base de 300 crédits ECTS capitalisés, dans les conditions fixées par le présent règlement, pour le diplôme de l'IEP, parcours école de l'Air.

Le jury se réunit, pour chaque année d'études, à la fin de chaque année. Il se prononce sur l'acquisition des unités d'enseignements, la validation de l'année d'études, en appliquant le cas échéant les règles de compensation. Lors de la délibération, le jury peut accorder des « points de jury ».

MH

#### **Article 14 – Mentions.**

Les mentions sont attribuées selon le barème suivant :

- Assez bien : à partir de 12/20 de moyenne
- Bien : à partir de 14/20 de moyenne
- Très bien : à partir de 16/20 de moyenne

#### **Article 15 – Echec à la première session.**

L'étudiant qui n'a pas validé son année est admis à présenter la seconde session d'examens. L'étudiant doit repasser toutes les épreuves d'examen des UE dans lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne. Les notes de contrôle continu sont définitives pour l'année en cours et reportées à la seconde session.

Les notes obtenues à la seconde session remplacent les précédentes.

Au terme de cette seconde session, l'étudiant qui obtient la moyenne générale à l'ensemble cumulé de ses notes d'examens et des conférences de méthode valide son année. L'étudiant qui n'obtient pas cette moyenne générale garde le bénéfice des crédits ECTS pour les seules UE validées et une attestation lui est délivrée à cet effet.

Le redoublement n'est pas autorisé sauf délibération spéciale du jury d'admission. En cas de redoublement, l'étudiant doit se réinscrire pour l'année concernée et valider à nouveau toutes les matières constitutives de cette année.

#### **Article 16. Déroulement des études.**

Le cursus se déroule sur trois ans. Chaque année, les élèves suivent conjointement des enseignements du master et du diplôme de Sciences Po. Ils valident des crédits ECTS conformément au tableau annexé à la présente section.

#### **Article 17-Validation du M1.**

Les conditions de validation du M1 sont fixées par le règlement constitutif des modalités de contrôle des connaissances du Master d'Etudes Politiques.

#### **Article 18 – Validation de la quatrième année du diplôme.**

La validation de la 4<sup>e</sup> Année du diplôme est subordonnée à la validation du M1 dans lequel l'étudiant est inscrit et à la validation des épreuves propres au diplôme.

Les crédits obtenus dans les M1 sont affectés, au titre de la 4<sup>e</sup> année, d'un coefficient réducteur des deux tiers et s'ajoutent aux 40 crédits spécifiques au diplôme. La répartition de ces derniers est fixée conformément au tableau annexé au présent règlement.

#### **Article 19 – Validation des crédits propres au diplôme.**

La validation des crédits propres au diplôme prend la forme, chaque année, de contrôles continus et d'examen terminaux écrits ou oraux.

Le contrôle continu est mis en œuvre dans les conférences de culture générale et de langue.

Les écrits terminaux comprennent une épreuve de Culture générale (dissertation d'une durée de 5h) et une épreuve de langue (2h).

Les autres matières donnent lieu à des écrits ou à des oraux. Le type d'épreuve est arrêté par le Directeur et connu des étudiants avant la fin du mois d'octobre de l'année universitaire.

La validation des crédits correspondant aux Unités d'enseignement est obtenue lorsque la moyenne est supérieure ou égale à 10/20.

#### **Article 20 – Mémoire.**

Chaque étudiant prépare un mémoire sous la direction d'un enseignant de l'IEP ou de l'école de l'Air, professeur, maître de conférences ou assimilé à l'une de ces catégories. Le titre du mémoire et le nom du directeur doivent être transmis à la scolarité au plus tard le 31 octobre. Le mémoire est déposé dans la dernière semaine du mois de mai. Il est soutenu devant un jury de deux membres au

MW

moins, désignés par le Directeur de l'Institut sur proposition du directeur de mémoire. Les soutenances ont lieu de début juin à la mi-juillet, les dates exactes étant arrêtées chaque année par le Directeur de l'IEP.

#### **Article 21 – Le Grand oral.**

L'étudiant subit d'une épreuve orale de commentaire de texte, dite « Grand oral ». Le Grand oral consiste, après une préparation de 30 minutes, en un commentaire de texte de 10 minutes suivi d'une conversation de 20 minutes avec le jury composé de trois membres dont le général commandant les EOAA ou son représentant. La note obtenue à cette épreuve est reportée sur la cinquième année. Une note au Grand oral inférieure à 10/20 ne se compense pas avec les autres notes de cinquième année. Les rattrapages pour l'épreuve du Grand oral ne s'organisent que dans le cadre de deux années universitaires consécutives aux sessions prévues (4ème et 5ème années).

### **VI – MODALITES DES EXAMENS DE CINQUIEME ANNÉE**

#### **Article 22 – Master d'études politiques**

L'étudiant de cinquième année du diplôme suit les enseignements de la spécialité de master 2 Histoire militaire comparée, géostratégie, défense et sécurité dans lequel il est inscrit. Le déroulement des épreuves et les modalités d'obtention des crédits sont régis par le règlement d'examen des masters.

#### **Article 23 – Obtention du diplôme de Sciences Po**

L'obtention du diplôme de l'IEP se réalise par l'addition des crédits du Master 2, affectés d'un coefficient réducteur d'un tiers, et des 20 crédits spécifiques au diplôme et obtenus conformément aux indications portées sur le tableau annexé à la présente partie.

#### **Article 24- Mentions pour le diplôme.**

Les mentions pour le diplôme sont déterminées de la façon suivante :

- Passable, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;
- Assez Bien, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;
- Bien, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;
- Très Bien, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 16 et inférieure à 18,
- Très Bien avec félicitations du jury, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 18.

M N

## Cursus sciences Po-Ecole de l'Air

**1<sup>e</sup> année EA :**

### **Cours diplôme IEP**

Matière	Volume horaire	Crédits
Commandement	67	2.5
Sport	60	2
Facteur humain et sécurité aérienne	11	0.5
Communication de l'officier 1	26	2
Relations internationales	30	2
Histoire de l'aviation	20	2
Economie générale et de défense	16	0.5
Initiation au management des organisations	16	0.5
Grands enjeux contemporains	20	1
Introduction à la science politique	20	1
Conférence de méthode de culture générale	30	4
Compréhension de l'arme aérienne	36	2
Total (crédités au titre de la 4A)		20 ECTS

### **Cours de Master 1**

Matière	Volume horaire	Crédits
Sujets de droit et relations internationales	20	3
Guerres et conflits au 20 <sup>e</sup> siècle	20	3
Représentations culturelles des conflits	20	3
Religion et relations internationales	20	3
Macroéconomie financière	20	3
Gouvernance économie internationale	20	3
Sociologie politique des relations internationales	20	3
Anglais	20	3
Méthodologie de la recherche en Histoire	30	6
Total		30 ECTS

m n

## 2 année EA :

### Cours diplôme IEP

Matière	Volume horaire	Crédits
Commandement	134	5
Ethique	10	1
Sport	56	3
Communication de l'officier 2	30	2
Facteur humain et sécurité aérienne	14	1
European Defence Seminar	8	1
Histoire de l'aviation	20	2
Fait nucléaire. Histoire des doctrines	8	1
Conférence de méthode de culture générale	30	4
Total (crédités au titre de la 4A)		20

### Cours Master 1 :

Matière	Volume horaire	Crédits
Géopolitique	20	3
Système internationaux et comparés des droits de l'homme	20	3
European Economic Integration	20	3
Contemporary History of mediterranean System	20	3
Histoire des empires coloniaux	20	3
La France et les conflits en Afrique depuis 1960	20	3
Organisations internationales	20	3
Cadre normatif des relations internationales	20	3
Internationalisation de l'action publique	20	3
Anglais	20	3
Total		30 ECTS

## 3<sup>e</sup> année EA :

### Cours diplôme IEP

Matière	Volume horaire	Crédits
Commandement	58	1.5
Ethique	18	0,5
Sport	74	1

MW

Sociologie de la défense	20	1
Grand Oral		6
Grand écrit		4
Mémoire		6
Total		20 ECTS

### Cours Master 2

Matière	Volume horaire	Crédits
De la guerre	30	6
Géostratégie de la Méditerranée	30	4
Politique européenne de défense et de sécurité	30	4
Méthodologie et défense	30	4
Sécurité et défense	30	4
Géopolitique	30	4
Empires et cultures impériales	30	4
Terrorisme international	30	3
Anglais	20	3
Mémoire		20
Soutenance		4
Total		60 ECTS

MW

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

**DÉLIBÉRATION n° 2016/7/2-5**

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 02/07/2016,  
sous la présidence de Madame Maryvonne de Saint Pulgent,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;

**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

**Vu** le règlement des études de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

**Vu** le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

**DÉCIDE :**

**OBJET : Convention cadre avec l'Université Mohamed VI polytechnique  
à Rabat (Maroc)**

Le conseil d'administration approuve la convention cadre avec l'Université Mohamed VI polytechnique à Rabat (Maroc) telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Membres en exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 28

Fait à Aix-en-Provence, le 2 juillet 2016

Maryvonne de Saint Pulgent  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



**ACCORD-CADRE DE COOPERATION**

Le présent accord est conclu :

**Entre :**

L'Université Mohamed VI polytechnique (UM6P) - Pôle (Faculté) Gouvernance et Sciences Economiques et Sociales sis Rue A. Rezagui- Campus Rabat- Maroc, représentée,

**D'une part**

L'IEP d'Aix-en-Provence, sis 25, Rue Gaston de Saporta - 13100 Aix-en-Provence, représenté par son Directeur en exercice, Monsieur le Professeur Rostane MEHDI,

**D'autre part**

**Considérant :**

- Les objectifs communs poursuivis par les deux institutions dans les domaines académiques, scientifiques et culturels ;
- La volonté commune de développer une coopération dans les domaines de l'enseignement, de la recherche et de la formation continue.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 - l'OBJET :**

Le présent accord-cadre de coopération a pour objet d'établir des relations scientifiques, pédagogiques et techniques entre l'IEP d'Aix en Provence et l'UM6P.

*mm*

## **Articles 2 - LES BUTS ET LES ACTIVITES :**

Les institutions signataires conviennent de favoriser, dans la mesure des moyens disponibles, les activités suivantes :

- La participation à des projets de recherche communs ;
- La participation commune à des projets internationaux de coopérations institutionnelles ;
- Les échanges de personnel académique, scientifique et technique pour des missions de courte et moyenne durée ;
- Les échanges d'étudiants en année de mobilité académique;
- La réalisation d'activités d'enseignement et de recherche communes ;
- L'organisation en commun de séminaires, conférences, colloques,
- L'échange de publications de chacune d'entre elles ;
- Des publications conjointes ;
- Une réflexion sur le rapprochement entre les cursus de l'UM6P et ceux proposés par l'IEP d'Aix en Provence, dans la perspective de délivrance de doubles diplômes et de création d'un parcours communs ;
- Une coopération par tous les moyens qui peuvent s'avérer utiles afin d'atteindre les objectifs communs.

## **Article 3 - LE CADRE DE LA PRESENTE CONVENTION :**

Cette convention est un accord de principe qui règle les relations entre les parties de manière générale.

Pour la mise en œuvre des collaborations envisagées à l'article 2, les parties signeront des conventions particulières.

Ces conventions particulières préciseront notamment : l'objet de la collaboration et sa durée, les départements concernés, le(s) responsable(s) du projet, le budget requis et les modalités de financement, les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des activités prévues ainsi que les droits et les obligations des parties (notamment en matière de reconnaissance académique, de droits de propriété intellectuelle et industrielle, de publication).

## **Article 4 - LES MOYENS :**

Pour la réalisation matérielle des activités prévues à l'article 2, les institutions s'engagent à rechercher les moyens financiers auprès des organisations nationales et internationales de coopération et de recherche et des partenaires professionnels.

## **Article 5 - LE SUIVI :**

Les différents projets de collaboration menés dans le cadre du présent accord seront évalués annuellement par les porteurs du projet dans un rapport d'activités qui sera transmis aux deux institutions concernées.

## **Article 6 - LA DUREE :**

La présente convention est établie pour une durée de quatre ans à compter du jour de la signature des deux parties.



**Article 7- LES MODIFICATIONS :**

Toute modification, renouvellement, extension, renonciation ou amendement de la présente convention ou de l'une quelconque de ses dispositions donnera lieu à un avenant signé par les représentants des deux parties dûment habilités par celles-ci.

**Article 8 – ELECTION DE DOMICILE :**

Les parties élisent domicile à leur siège social respectif, tel qu'il figure en tête des présentes.

En conséquence, toute notification relative à la présente convention devra être transmise aux adresses susmentionnées.

En cas de changement de domicile par l'une des parties, celle-ci doit en aviser immédiatement son cocontractant, par télécopie et en faire confirmation par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze jours calendaires précédant la date de ce changement.

**Article 9 – LES LOIS APPLICABLES ET SOLUTION DES LITIGES :**

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de litige ou différend pouvant survenir entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, elles s'efforceront de parvenir à un arrangement amiable.

Si aucun accord n'est trouvé, l'affaire sera portée devant le Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Rabat, le .....

Fait à Aix en Provence, le .....

**Université Mohammed VI Polytechnique (UM6P)**  
Pôle Gouvernance et sciences économiques et sociales

**I'IEP d'Aix en Provence**

représenté par son Directeur  
Monsieur Rostane MEHDI

MH

## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2016/7/2-6

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 02/07/2016,  
sous la présidence de Madame Maryvonne de Saint Pulgent,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;

**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

**Vu** le règlement des études de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

**Vu** le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

### DÉCIDE :

#### **OBJET : Convention cadre de coopération pédagogique avec l'armée de terre**

Le conseil d'administration approuve la convention cadre de coopération pédagogique avec l'armée de terre telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Membres en exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 28

Fait à Aix-en-Provence, le 2 juillet 2016

Maryvonne de Saint Pulgent  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence

## **PROPOSITION 1**

### **PROTOCOLE D'ACCORD**

#### **Relatif à la coopération pédagogique entre l'armée de Terre (PACA) et Sciences Po Aix**

##### **Art. 1**

###### **Objet du protocole**

Le présent protocole a pour objet de renforcer les relations entre le monde universitaire et les formations de l'armée de Terre stationnées dans la région PACA.

##### **Art. 2**

Afin de favoriser une meilleure connaissance réciproque entre les deux institutions, des officiers de l'armée de Terre seront, en fonction de leur expérience opérationnelle et de leur expertise, invités à témoigner devant les étudiants de master et les doctorants de Sciences Po Aix, et les enseignants-chercheurs seront invités à intervenir devant un public militaire à l'occasion de « conférences de garnison » ou d'information des cadres.

Les programmes prévisionnels sont échangés chaque année entre les deux institutions.

##### **Art. 3**

Dans le cadre du développement des travaux de recherche sur les questions d'histoire militaire comparée, de géostratégie et de défense, l'armée de Terre propose chaque année, à une date déterminée avec les responsables de l'enseignement académique, une série de sujets susceptibles d'être traités par des étudiants en master 2 ou en thèse. Après validation par l'enseignant-chercheur directeur du master ou de thèse, ces travaux seront co-dirigés par un officier de l'armée de Terre disposant des titres académiques nécessaires pour assurer cette co-direction scientifique. Pour faciliter l'avancement de leurs recherches, ces étudiants pourront, dans le respect de la législation en vigueur, effectuer un stage de 4 à 6 mois auprès de l'état-major de l'armée de Terre. Les travaux seront, à leur terme, soutenus par l'étudiant devant un jury comprenant un représentant qualifié de l'institution militaire.

Dans l'hypothèse d'une étude susceptible d'engager gravement les règles de sécurité et de confidentialité, elle pourrait être classifiée à la demande de l'EMAT.

##### **Art. 4**

Afin de compléter la préparation des officiers de la région Terre PACA candidats au concours de l'école de guerre, ces derniers pourront être inscrits au titre d'auditeurs libres au master Histoire militaire comparée, Géostratégie, Défense et Sécurité.

Sur cette base, après concertation entre les services compétents des deux parties, le programme détaillé pour le cycle 2016-2017 sera arrêté avant la fin du mois de juin. Au terme de chaque année d'exercice, en fonction du retour d'expérience, il pourra être adapté par accord entre les deux parties.

L'inscription sera prise en charge par l'unité d'affectation au titre des dépenses diverses d'instruction (DDI) pour l'année de préparation au concours.

La présence physique aux séances du séminaire sera déterminée pour chacun en fonction de ses obligations opérationnelles.

nlf

Les officiers sont susceptibles, dès lors qu'ils remplissent les conditions requises, de candidater à l'accès au Master 2 Histoire militaire, géostratégie, défense et sécurité. Dans ce cas, ils seront soumis aux modalités de contrôle des connaissances appliquées aux étudiants de ce master et les frais d'inscription seront à la charge du candidat.

Art. 5

Afin de favoriser la reconversion du personnel de l'armée de Terre (engagés volontaires, sous-officiers et officiers) quittant le service, Sciences Po Aix mettra sur pied en partenariat avec l'armée de Terre un cursus adapté sur un an, prenant en compte les acquis professionnels et le contenu des formations dispensées en amont au sein de l'institution militaire, et permettant la délivrance d'un Certificat d'établissement à compter de la rentrée 2017.

Art. 6

Sciences Po Aix est en charge de la direction pédagogique et administrative de ces formations.

Pour faciliter le suivi des travaux et les adaptations ultérieures de ces formations, l'état-major de l'armée de Terre et l'état-major Région Terre PACA désignent chacun en leur sein un référent. Chaque année, une réunion trilatérale (Directeur de Sciences Po ou son représentant, état-major de l'armée de Terre, état-major Région Terre PACA) dresse le bilan de l'année écoulée et fixe les orientations pour l'année à venir.

Art. 7

Les éventuels litiges qui pourraient naître du présent partenariat seront réglés par accord amiable des parties. Si aucun accord n'est trouvé, le présent protocole serait automatiquement dénoncé.

Le litige pourra alors être porté devant le Tribunal administratif de Marseille.

Art. 8

Le présent protocole est conclu à titre expérimental pour les années universitaires 2016-2017 et 2017-2018. Il pourra être renouvelé et/ou amendé exclusivement par voie d'avenant dûment signé par les deux parties.

Toutefois, le protocole peut être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties, au plus tard deux mois avant le début des scolarités, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Signataires :

- Autorité universitaire
- Autorité EMAT

## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2016/7/2-7

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 02/07/2016,  
sous la présidence de Madame Maryvonne de Saint Pulgent,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;

**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

**Vu** le règlement des études de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

**Vu** le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

### DÉCIDE :

#### **OBJET : Convention cadre avec la SKEMA Business School**

Le conseil d'administration approuve la convention cadre avec la SKEMA Business School telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Membres en exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 28

Fait à Aix-en-Provence, le 2 juillet 2016

Maryvonne de Saint Pulgent  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence

---

**CONVENTION CADRE**  
**Sciences Po Aix-en-Provence**  
**SKEMA Business School**  
**2016-2019**

---

**Désignation des parties :**

La présente convention est signée entre Sciences Po Aix-en-Provence et SKEMA Business School pour le développement de leurs établissements de formations. Les parties prenantes sont :

**Pour Science Po Aix-en-Provence**

Le Directeur de Sciences Po Aix-en-Provence, M. Rostane MEHDI  
Ci-après dénommée « Sciences Po Aix »,

**Pour SKEMA Business School**

La Directrice Générale de SKEMA Business School, Mme Alice GUILHON.

Ci-après dénommée « SKEMA »,

**Objectifs de la convention**

- Permettre l'échange d'étudiants entre les deux établissements, en respectant les procédures d'admission propres à chaque institution
- Favoriser la participation conjointe des enseignants (de chacune des institutions signataires) aux actions envisagées (enseignements, projets de recherche, colloques, etc.)
- La complémentarité des enseignements des deux établissements et des thèmes de recherche des équipes de Sciences Po Aix et SKEMA favorise leur collaboration, en termes par exemple d'accès sous conditions de leurs étudiants à leurs programmes respectifs, de développement de programmes d'enseignement conjoints ou de projets de recherche partagés.
- La présente convention fixe les modalités de cette collaboration. L'annexe qui l'accompagne fixe les premières modalités du partenariat Sciences Po Aix/SKEMA. Le développement de cette collaboration fera l'objet d'avenants à la présente convention.



### **Modalités de financement**

Les étudiants sont redevables des droits de scolarité de leur institution d'origine. Il est prévu selon le principe de l'échange universitaire, un flux de 5 à 10 étudiants pour chaque institution. Cet effectif peut évoluer en fonction des demandes exprimées des étudiants dans le cadre du partenariat, sous condition de l'accord des deux parties prenantes.

### **Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans qui commence à courir à compter de sa date de signature complète.

A l'issue de cette période initiale, un bilan/évaluation sera présenté aux deux établissements signataires.

Elle pourra être dénoncée durant sa validité suivant accord des deux parties.

### **Révision de la convention**

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la révision de la présente convention pourra être demandée à tout moment par chacune des parties. Toute modification ou renonciation à l'une des dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un accord écrit sous forme d'avenant dûment signé par les parties.

Les parties conviennent d'exprimer, leur volonté de se référer à cette convention pour le règlement des problèmes qui pourraient ultérieurement survenir dans son application et dans celle des textes réglementaires auxquels elle sera soumise du fait de son objet.

### **Indépendance des parties**

La présente convention ne saurait être interprétée comme créant un quelconque lien de subordination ou de représentation, mandat, agence, ou autre rapport analogue entre les parties.

Aucune des parties ne peut engager l'autre partie ou contracter une quelconque obligation au nom ou pour le compte de l'autre partie sans l'accord exprès, préalable et écrit de cette autre partie. Chacune des parties demeure seule et entièrement responsable de tout son personnel et tous ses actes, allégations, engagements, prestations et produits.

### **Règlement des litiges**

En cas de différend découlant de la présente convention ou lié à celle-ci, les parties conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler le différend par le biais de la négociation ou d'un autre processus approprié de règlement des différends, avant de recourir à toute action devant les tribunaux.

Si aucune solution amiable n'est finalement trouvée, le tribunal compétent pour connaître du différend sera le tribunal administratif de Marseille.

## Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties signataires élisent domicile :

- Pour Sciences Po Aix, sise au 25 rue Gaston de Saporta, 13625 Aix-en-Provence, Cedex 1
- Pour SKEMA, dont le siège social est situé, Avenue Willy Brandt, 59777 Euralille et dont l'établissement principal en région PACA est situé au 60, rue Dostoïevski, 06902 Sophia-Antipolis Cedex

Fait à Sophia-Antipolis, en deux exemplaires originaux, le

Pour SKEMA  
La Directrice Générale

Alice GUILHON

Pour Sciences Po Aix  
Le Directeur

Professeur Rostane MEHDI

## Annexe : modalités principales d'Echanges SKEMA /IEP

Echange selon un quota de 5 à 10 étudiants selon le principe que chaque étudiant d'échange s'acquitte des frais de scolarité de son institution d'origine.

### 1. Accès des étudiants SKEMA aux programmes IEP sur la base des conditions d'admissions classiques des Masters gérés par l'IEP par convention avec l'Université d'Aix Marseille:

Accès possible des étudiants SKEMA (ayant validé le M1, 2<sup>ème</sup> année du programme GE)  
Process d'admission similaire aux deux institutions (dossiers / Excellence académique + entretien).

#### Programmes concernées

Masters d'Etudes politiques (M2)

- Carrières Publiques
- Histoire Militaire comparée, Géostratégie, Défense et Sécurité
- Politiques Publiques Euro-méditerranéennes
- Expertise Politique Comparée
- Politiques Européennes
- Expertise Internationale
- Mondialisation et Stratégie de la Décision Publique
- Métiers de l'information : Communication, Lobbying, Médias
- Religion et Société

### 2. Liste des spécialisations SKEMA accessibles aux étudiants IEP ayant validé 240 crédits ECTS

#### MSc

Les étudiants ont la possibilité d'effectuer leur spécialisation académique au sein d'un Master of Science (MSc) de SKEMA. Process d'admission similaire aux deux institutions (dossiers / Excellence académique + entretien).

Les MSc ouverts en 2015/2016 sont :

<b>Msc Auditing, Management Accounting and Information Systems (MSc AMAIS) CGE</b> ⇒ Préparation aux métiers de l'audit, du contrôle de gestion.	Paris
<b>Msc Corporate Financial Management (MSc CFM)</b> ⇒ Préparation aux métiers de la gestion financière en environnement international.	Paris Sophia
<b>Msc Financial Markets &amp; Investments (MSc FMI) : règles de sélection spécifiques pour intégrer cette spécialisation.</b> ⇒ Préparation aux différents métiers de la Finance internationale.	Sophia Paris Raleigh
<b>Msc International Marketing &amp; Business Development (MSc IMBD)</b> ⇒ Préparation aux métiers du management stratégique du développement d'activités et à la négociation internationale.	Lille Sophia Paris
<b>Msc International Strategy &amp; Influence (MSc ISI)</b> ⇒ Préparation aux métiers du Conseil en stratégie et en management des connaissances.	Paris
<b>MSc Digital Business</b>	Sophia

⇒ Préparation aux métiers du Conseil en stratégie, développement de business model en économie numérique.	
<b>Msc Strategic Event Management &amp; Tourism Management (MSc SEMTM)</b> ⇒ Préparation aux métiers du management hôtelier & touristique, évènementiels.	Sophia
<b>Msc Luxury &amp; Fashion Management (MSc LFM)</b> ⇒ Préparation aux métiers de l'industrie du luxe : achat, négociation, marketing, Conseil, recherche et développement.	Sophia Suzhou
<b>MSc Global Luxury Management (MSc GLM)</b> ⇒ Préparation aux métiers de l'industrie du luxe : achat, négociation, marketing, Conseil, recherche et développement.	Raleigh (S5) - Paris (S6)
<b>Msc Digital Marketing (MSc DM) CGE</b> ⇒ Préparation aux métiers du marketing digital, e-commerce, community and social network, CRM et e-CRM.	Sophia
<b>Msc International Business (MSc IB) sur les campus internationaux et à Sophia.</b> ⇒ Préparation aux métiers du commerce international et au développement d'affaires (connaissances légale, économique, business et culture, internationalisation).	Sophia Suzhou Raleigh Belo Horizonte
<b>Msc Entrepreneurship &amp; Innovation (MSc EI) CGE</b> ⇒ Préparation aux nouvelles approches entrepreneuriales : coworking, accompagnement par un incubateur, rencontres avec des entrepreneurs et des investisseurs.	Sophia Suzhou
<b>Msc International Human Resources Management and Performance Management (MSc IHRMPM)</b> ⇒ Préparation aux métiers des Ressources Humaines : accompagnement de carrières, formation, recrutement, accompagnement du changement.	Paris
<b>Msc Business Consulting &amp; Information Systems Management (MSc BCISM)</b> ⇒ Préparation aux métiers du Conseil en système d'information, en organisation, en management de projets en SI.	Sophia
<b>Msc Supply Chain Management and Purchasing (MSc SCMP) CGE</b> ⇒ Préparation aux métiers d'acheteur, du management logistique.	Lille
<b>Msc Project and Programme Management &amp; Business Development (MSc PPM&amp;BD) CGE</b> ⇒ Préparation aux métiers du management de projet dans un environnement international. (avec certifications)	Lille Paris

#### Organisation académique, financière et administrative

- L'étudiant SKEMA s'acquitte des frais de scolarité SKEMA et est exonéré des frais de scolarité à l'IEP.
- L'Etudiant IEP s'acquitte des frais de scolarité de l'IEP et est exonéré des droits d'inscription de Skema.

Chaque étudiant suit la formation de l'organisme d'accueil dans les conditions de droit commun et se trouve soumis aux règles d'obtention du diplôme dans lequel ils sont inscrits.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2016/7/2-8

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 02/07/2016,  
sous la présidence de Madame Maryvonne de Saint Pulgent,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;

**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

**Vu** le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et notamment ses articles 2 et 3,

**Vu** l'arrêté du 4 octobre 1999 fixant la liste des personnels de l'enseignement supérieur pouvant bénéficier de la prime de responsabilités pédagogiques (PRP) instituée par le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 ;

**Vu** le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

### DÉCIDE :

#### **OBJET : Prime de responsabilités pédagogiques (PRP) pour l'année 2016-2017**

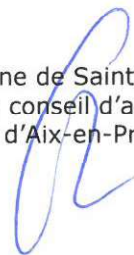
Le conseil d'administration approuve pour l'année 2016-2017 la reconduction des responsabilités ouvrant droit à la PRP et le maintien à l'identique de la valorisation telle qu'elle avait été adoptée lors de la séance du CA du 12 décembre 2015 (PRP 2015-2016) et telle qu'elle est rappelée dans la note annexée à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Membres en exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 28

Fait à Aix-en-Provence, le 2 juillet 2016

Maryvonne de Saint Pulgent  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence





Conseil d'administration  
Samedi 2 juillet 2016

## **Note relative à l'attribution de la prime de responsabilités pédagogiques (PRP) à l'IEP pour l'année 2016-2017**

### Références réglementaires

Décret n°99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Arrêté du 4 octobre 1999 fixant la liste des personnels de l'enseignement supérieur pouvant bénéficier de la prime de responsabilités pédagogiques instituée par le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999

### Préambule

**Le projet de délibération présenté concerne les montants maxima pouvant être attribués au titre des responsabilités pédagogiques pour l'année universitaire 2016-2017.**

Conformément aux dispositions statutaires, la présente note ne fait apparaître aucun élément nominatif. Les mesures individuelles concernant les bénéficiaires seront examinées en conseil d'administration réuni en formation restreinte aux enseignants chercheurs et aux enseignants.

### La PRP : mise en œuvre et dotation

Le décret 99-855 dispose que cette prime correspond à des responsabilités pédagogiques spécifiques exercées en sus des obligations de service.

*Le décret dispose dans son article 2 que « la liste des responsabilités pédagogiques ouvrant droit à la prime, la liste des bénéficiaires et le montant de la prime sont fixés, chaque année, par le chef d'établissement sur proposition du conseil d'administration après avis du conseil des études et de la vie universitaire ou de l'instance en tenant lieu, dans la limite d'une dotation attribuée à cet effet par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Les instances consultées se prononcent sur les mesures individuelles en formation restreinte aux enseignants, enseignants-chercheurs et personnels assimilés. »*

A la suite d'une instruction du ministère de tutelle la dotation dont il est fait mention dans cet article est déterminée par le conseil d'administration de l'institut.

La dotation attribuée aux PRP et aux PCA pour l'année 2016-2017 **sera fixée par le premier conseil d'administration de l'institut suivant la rentrée universitaire 2016-2017 au moment du vote du budget rectificatif.**

Pour mémoire, la dotation attribuée aux PRP et aux PCA pour l'année 2015-2016 avait été fixée par le conseil d'administration de l'institut le 25 avril 2015 à 94 107 € soit 5% de la dotation globale de fonctionnement.

### Bénéficiaires

La liste des catégories de personnels pouvant bénéficier de la prime de responsabilités pédagogiques est fixée par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

A l'institut, sont concernés uniquement les personnels affectés enseignants-chercheurs et enseignants du second degré.

Les responsabilités pédagogiques permettant d'ouvrir droit à cette prime ont été déterminées par le conseil d'administration en sa séance du 12 décembre 2015 (délibération n° 2015/12/12-7).

### Montants

S'agissant d'une prime indexée sur le tarif de l'heure de TD (fixé par arrêté : 40,91 € à ce jour) et convertible en décharge de service, elle s'exprime en heures équivalent TD, converties en euros plutôt que l'inverse.

Les montants peuvent varier entre 12 HTD au minimum et 96 HTD au maximum.

### Propositions de responsabilités et montants proposés

Conformément à la délibération du conseil d'administration susmentionnée (n°2015/12/12-7) les huit responsabilités pédagogiques ouvrant droit à cette prime sont les suivantes :

Charge de mission pédagogique : une charge de mission pédagogique consiste à mener une action sur une thématique particulière. En 2015-2016, le besoin porte uniquement sur les relations avec le monde socio-économique et le monde de la formation en alternance.

Coordination disciplinaire : cette mission consiste à coordonner les disciplines transversales que sont les langues d'une part et la culture générale d'autre part.

Coordination pédagogique : cette mission consiste à accompagner les étudiants dans le cadre de leur mobilité universitaire entrante ou sortante. Il s'agit également de la coordination du programme « égalité des chances ».

Responsabilité de spécialité de master : il existe à l'IEP 9 spécialités de master. Chacune d'entre elle étant dirigée et, dans certains cas codirigée. Un responsable de spécialité coordonne l'équipe pédagogique, les enseignements et le contrôle des connaissances.

Responsabilité adjointe de spécialité de master : dans certaines spécialités de master sont le responsable de spécialité est assisté d'un collègue.

Responsabilité de direction pédagogique : les directions pédagogiques de l'établissement sont aujourd'hui au nombre de deux et sont placées au sein de la direction de la formation et des études. Il s'agit d'une part du CPAG et d'autre part de la formation continue.

Responsabilité de parcours : il existe trois parcours spécifiques à l'IEP d'Aix-en-Provence. Tout d'abord la préparation du diplôme en formation continue, ensuite le parcours franco-allemand et enfin le parcours dit « école de l'air ».

Responsabilité de zone géographique : les responsables de zone coordonnent, en liaison avec les coordonnateurs pédagogiques, la mobilité entrante et sortante au sein de leur zone de responsabilité. Ils assurent également le développement et la qualité des échanges.

**Il est proposé au conseil d'administration de reconduire ces responsabilités et de maintenir à l'identique la valorisation telle qu'elle avait été adoptée lors de sa séance du 12 décembre 2015, à savoir :**

Responsabilité	Valorisation plafond HTD	Valorisation plafonds en euros
Charge de mission pédagogique	24 HTD	981,84 €
Coordination disciplinaire	48 HTD	1 963,68 €
Coordination pédagogique	96 HTD	3 927,36 €
Responsabilité de spécialité de master	24 HTD	981,84 €
Responsabilité adjointe de spécialité de master	12 HTD	490,92 €
Responsabilité de direction pédagogique	96 HTD	3 927,36 €
Responsabilité de parcours	76 HTD	3 109,16 €
Responsabilité de zone géographique	30 HTD	1 927,30 €

**Les bénéficiaires seront déterminés en conseil restreint.**

#### Situations de cumuls et conversion de la PRP

Les dispositions relatives aux situations de cumuls ainsi que les modalités de conversion de la prime en décharge de service déterminées par décision du CA en sa séance du 25 avril 2015 demeurent inchangées.

#### Bilan PRP 2015-2016

Des PRP ont été versées à sept responsabilités. Aucune personne n'étant concernée par la responsabilité de chargé de mission pédagogique.



Le total des PRP ayant été versées au cours de l'année 2015-2016 est le suivant :

Responsabilité	Nombre de personnes concernées	Nombre plafond d'HTD (par personne) votée pour l'année 2015-2016	Nombre total d'HTD pouvant être attribuée*	Nombre d'HTD attribué en conseil d'administration restreint	Valorisation (en €)
Chargé de mission pédagogique	0				
Coordination disciplinaire	3	48 HTD	144 HTD	144 HTD	5 891,04
Coordination pédagogique	3	96 HTD	288 HTD	244 HTD	9 982,04
Responsabilité de spécialité de master	6	24 HTD	144 HTD	138 HTD	5 645,58
Responsabilité adjointe de spécialité de master	4	12 HTD	48 HTD	48 HTD	1 963,68
Responsabilité de direction pédagogique	2	96 HTD	192 HTD	192 HTD	7 854,72
Responsabilité de parcours	2	76 HTD	152 HTD	96 HTD	3 927,36
Responsabilité de zone géographique	6	30 HTD	180 HTD	100 HTD	4 091
<b>TOTAL</b>	<b>26</b>	<b>406 HTD</b>	<b>1 012 HTD</b>	<b>962 HTD</b>	<b>39 355,42 €</b>

\* plafond par personne \* nombre de personnes concernées

Total PRP et PCA versées au cours de l'année 2015-2016 :

Montant de la PRP versée	39 355,42 €
Montant de la PCA versée	51 000,00 €
Total PCA et PRP	90 355,42 €

Pour mémoire, la dotation attribuée aux PCA et PRP pour l'année 2015-2016 avait été déterminée par le conseil d'administration de l'institut le 25 avril 2015 à **94 107 €** (soit 5% de la dotation globale de fonctionnement).

## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2016/7/2-9

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 02/07/2016,  
sous la présidence de Madame Maryvonne de Saint Pulgent,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;

**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

**Vu** le règlement des études de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

**Vu** le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

### DÉCIDE :

#### **OBJET : Création du certificat de dirigeant associatif**

Le conseil d'administration approuve la création du certificat de dirigeant associatif tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Membres en exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 28

Fait à Aix-en-Provence, le 2 juillet 2016

Maryvonne de Saint Pulgent  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence

## PROJET DE CERTIFICAT : DIRIGEANT D'ASSOCIATION

**Format :** 25 heures en 4 modules de 6 ou 7 heures : possibilité de ne suivre qu'un, deux ou trois modules.

**Lieu :** à l'IEP ; mais possibilité d'offrir *en intra* un module séparé

**Public visé :** personnes extérieures (présidents, secrétaires, trésoriers ou membres du bureau d'associations) mais aussi étudiants de l'IEP.

**Prix proposé :**

- 650 € les 4 modules, ou 250€ par module séparé ;
- 900 € pour un module en *intra* ;
- 60 € pour les étudiants de l'IEP

**Enseignants :**

- LANGERON Pierre, Maître de conférences en droit public à l'IEP d'Aix en Provence, responsable du Certificat
- AUBERT Bernard, Maître de conférences en informatique de gestion à l'IEP d'Aix en Provence
- BELOUCIF Delphine, Avocate en droit du travail à Aix en Provence, intervenante à l'IEP d'Aix en Provence

**Programme :**

<b>MODULE 1 : LA CREATION ET LA GESTION ADMINISTRATIVE D'UNE ASSOCIATION</b> (7 heures)
--

- **LA CREATION D'UNE ASSOCIATION** ( 3 heures )
  - o Les opérations préalables
  - o La définition de l'objet et la rédaction des statuts
  - o Les différentes formalités
- **LA GESTION ADMINISTRATIVE D'UNE ASSOCIATION** ( 4 heures )
  - o Les divers organes d'une association
  - o La répartition des compétences
  - o Les réunions, les décisions, les archives
  - o Les différents types d'activités possibles

<b>MODULE 2 : LA GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE D'UNE ASSOCIATION 1</b> (6 heures )
--

- Introduction principes financiers et comptables.
- Les produits et les charges
- Les investissements et les emprunts
- La tenue des comptes, les budgets, les prévisionnels

### **MODULE 3 : LA GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE D'UNE ASSOCIATION 2 ( 6 heures )**

- La sectorisation des activités
- La fiscalité
- Circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.
- Les subventions et le mécénat

### **MODULE 4 : LES PERSONNELS D'UNE ASSOCIATION ( 6 heures )**

- Le statut, la rémunération et la responsabilité des administrateurs
- Le statut des bénévoles
- Le régime des salariés
- La gestion du personnel

#### **Validation du certificat (règlement d'examen)**

A la suite d'un examen oral d'une durée de 20 minutes et portant sur le programme des quatre modules, le certificat est attribué aux candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20. Le jury est composé de deux membres ayant enseigné dans le certificat.

Les personnes n'ayant pas suivi l'ensemble des modules se verront délivrer une attestation de présence aux modules auxquels ils ont participé.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2016/7/2-10

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 02/07/2016,  
sous la présidence de Madame Maryvonne de Saint Pulgent,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;

**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

**Vu** le règlement des études de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence;

**Vu** le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

### DÉCIDE :

#### **OBJET : Modification du règlement des études (diplôme Sciences Po)**

Le conseil d'administration approuve la modification du règlement des études (diplôme Sciences Po) telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Membres en exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 28

Fait à Aix-en-Provence, le 2 juillet 2016

Maryvonne de Saint-Pulgent  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence

## Modification règlement des études du diplôme de Sciences Po 2 juillet 2016

### Note de contexte.

Par cette réforme du règlement des études, il s'agit de tirer les premières conséquences des propositions du groupe de travail « Offre de formation et pratiques pédagogiques ». Celles-ci visent à essentiellement à accroître la pluridisciplinarité, la professionnalisation, l'internationalisation et la pré-spécialisation de nos diplômés.

La première année subit des ajustements à la marge. Deux cours magistraux basculent de la 2A à la 1A (Institutions administratives, Grands courants des sciences humaines). Un nouveau cours est introduit *Grands enjeux contemporains*. Il s'agit d'un cours partagé entre les différentes disciplines (Droit, Histoire, Science économique, Science politique, Littérature) sur des questions transversales telles que la ville, l'Europe, l'environnement.

La deuxième année est restructurée. Elle comporte un tronc commun et quatre modules. Les étudiants devront opter pour deux d'entre eux. Chaque module comptant annuellement 124h. Des conférences de méthode d'Analyse quantitative des données socio-économiques sont introduites au 1<sup>e</sup> semestre. Des conférences de méthode de *Méthodologie de la recherche documentaire* (10h) et de *Professionnalisation* (10h) sont créées. Cette dernière donnera lieu à des ateliers d'expression corporelle (avec un comédien), de rédaction d'un CV et de simulation à des entretiens en vue d'un stage ou d'un emploi (avec un DRH).

La coopération avec l'Ecole Centrale de Marseille est actée par la possibilité donnée aux étudiants de passer en 3A un semestre à l'école centrale. Pour la 3<sup>e</sup> année, il s'agit également de modifier les modalités d'évaluation des stages. Nous passons de quatre notes à trois notes pour tempérer le comportement de certains maîtres de stages peu investis dans leur mission.

En 4A, d'un cours en langue étrangère sur l'un ou l'autre des semestres, nous passons à un cours par semestre. Cela facilite l'équilibre dans la distribution des crédits et accroît la maîtrise d'une langue étrangère.

En vue d'accentuer la professionnalisation, les étudiants devront réaliser entre la 2A et la 5A un stage d'au moins 6 semaines qui sera crédité au titre de la 5A du diplôme.

Quelques corrections visent à rectifier les imperfections formelles dans le dispositif de la césure.

Enfin, quelques modifications sont apportées au parcours franco-allemand qui subit les répercussions de la réforme de la 2<sup>e</sup> année du diplôme sur laquelle il s'appuie. Par ailleurs un dispositif de césure est introduit pour ces étudiants.

mg/18

## Partie 1 Diplôme de l'IEP, voie générale.

Version actuelle	Modification proposée
<p><b>Article 16 – Epreuves de 1e année.</b></p> <p>Les écrits comprennent chaque semestre une épreuve de Culture générale (dissertation d'une durée de 5h), une épreuve dans chacune des deux langues vivantes et deux épreuves portant sur les matières constitutives des Fondamentaux pluridisciplinaires I : Organisation politique de l'Etat, Histoire de la France, Introduction à l'économie (durée : 3h).</p> <p>Les oraux comprennent à chaque semestre deux épreuves portant sur les matières constitutives des Fondamentaux pluridisciplinaires II :</p> <p>1<sup>er</sup> semestre : Vie politique sous la Vème République I, Introduction à la science politique I, Histoire des constitutions.</p> <p>2<sup>nd</sup> semestre : Vie politique sous la Vème République II, Introduction à la science politique II, Introduction au droit.</p> <p>Une des deux épreuves orales peut revêtir la forme d'un écrit d'une durée d'1 heure.</p> <p>Les matières qui font l'objet des épreuves écrites ou orales sont arrêtées par le Directeur et connues des étudiants le jour de l'examen.</p>	<p><b>Article 16 – Epreuves de 1e année (Tableau 1).</b></p> <p>Les écrits comprennent, chaque semestre, une épreuve de Culture générale (dissertation d'une durée de 5h), une épreuve dans chacune des deux langues vivantes et trois épreuves écrites d'une durée de trois heures parmi les cours magistraux suivis lors du semestre.</p> <p>Trois autres matières suivies dans les cours magistraux donnent lieu à une évaluation écrite d'une durée d'une ou de deux heure(s) ou d'une évaluation orale.</p> <p>Le Directeur arrête et porte à la connaissance des étudiants quinze jours au moins avant le début des examens les modalités d'évaluation retenues.</p>
<p><b>Article 17 – Choix d'un cours d'orientation.</b></p> <p>A l'entrée en deuxième année, l'étudiant choisit l'un des cours d'orientation suivants :</p>	<p><b>Article 17 – Choix des modules de pré-spécialisation.</b></p> <p>A l'entrée en deuxième année, l'étudiant choisit deux modules de pré-spécialisation sur les quatre proposés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Administration publique</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Economie et gestion de l'entreprise</li> <li>- Médias et sociétés</li> <li>- Histoire des relations internationales</li> <li>- Analyse politique appliquée</li> <li>- Notions fondamentales de droit</li> <li>- Grands courants des sciences humaines</li> </ul> <p>L'inscription pédagogique au cours d'orientation est obligatoire, annuelle et définitive. Les modalités d'examen sont fixées chaque début d'année par le Directeur en concertation avec l'enseignant responsable de l'enseignement et portées à la connaissance des étudiants au plus tard à la mi-octobre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Economie et management</li> <li>- Analyse et stratégie politiques</li> <li>- Carrières internationales.</li> </ul> <p>L'inscription pédagogique est obligatoire, annuelle et définitive.</p>
<p><b>Article 18 – Epreuves 2e année (tableau 2).</b></p> <p>Les écrits comprennent chaque semestre une épreuve de Culture générale (dissertation d'une durée de 5h), une épreuve dans chacune des deux langues vivantes et deux épreuves (durée : 3h) portant sur les matières suivantes :</p> <p>1<sup>er</sup> semestre :</p> <p>Une première épreuve écrite sur : Sociologie du politique ou Histoire des idées politiques I.</p> <p>Une seconde épreuve écrite sur : Institutions et droit administratif I ou Institutions politiques comparées I.</p> <p>2<sup>nd</sup> semestre :</p> <p>Une première épreuve écrite sur : Economie internationale ou Histoire des idées politiques II.</p> <p>Une seconde épreuve écrite sur : Institutions et droit administratif II ou Institutions politiques comparées II</p>	<p><b>Article 18 – Epreuves 2e année (tableau 2).</b></p> <p>Les examens écrits comprennent, chaque semestre, une épreuve de Culture générale (dissertation d'une durée de 5h), une épreuve dans chacune des deux langues vivantes, deux épreuves écrites (durée : 3h) portant sur les enseignements du tronc commun et une épreuve écrite (durée 3h) portant sur l'une des matières de chacun des deux modules de pré-spécialisation choisis par l'étudiant.</p> <p>Les autres matières du tronc commun donnent lieu à une évaluation écrite d'une durée d'une ou de deux heure(s) ou à une évaluation orale.</p> <p>Le Directeur arrête et porte à la connaissance des étudiants quinze jours au moins avant le début des examens les modalités d'évaluation retenues.</p>



<p>L'oral comprend chaque semestre deux épreuves portant sur les matières suivantes :</p> <p>1<sup>er</sup> semestre :</p> <p>Une première épreuve orale sur : Questions sociales I ou Histoire économique et sociale de la France.</p> <p>Une seconde épreuve orale sur : Action publique ou Institutions de l'Union européenne</p> <p>2<sup>nd</sup> semestre :</p> <p>Une première épreuve orale sur : Questions sociales II ou Relations internationales.</p> <p>Une seconde épreuve orale sur : Droit des relations internationales ou Sociologie</p> <p>Le cours Grands enjeux politiques contemporains sera évalué chaque semestre par une épreuve écrite d'une durée de 3h.</p> <p>Les matières qui font l'objet des épreuves écrites ou orales sont arrêtées par le Directeur et connues des étudiants le jour de l'examen.</p>	
<p><b>Article 20 – Modalités de déroulement de la 3e année.</b></p> <p>La troisième année s'effectue soit dans le cadre d'un séjour d'études universitaires annuel à l'étranger, soit dans le cadre d'un séjour d'études universitaires semestriel à l'étranger et d'un stage, à l'étranger en entreprise, administration ou association.</p>	<p><b>Article 20 – Modalités de déroulement de la 3e année.</b></p> <p>La troisième année s'effectue soit dans le cadre d'un séjour d'études universitaires annuel à l'étranger, soit dans le cadre d'un séjour d'études universitaires semestriel à l'étranger et d'un stage, à l'étranger en entreprise, administration ou association.</p> <p>Par dérogation, la troisième année peut s'effectuer dans le cadre d'un séjour académique ou d'un stage effectués à l'étranger et d'un semestre passé à l'Ecole centrale de Marseille au sein du Diplôme d'établissement Culture scientifique approfondie.</p>

MB

<p>A titre exceptionnel, lorsque des circonstances particulières le justifient, le Directeur de l'IEP peut autoriser un étudiant à réaliser un semestre de stage en France.</p>	<p><b>Ce dispositif est réservé aux étudiants ayant suivi en 2<sup>e</sup> année les cours de mise à niveau dans les matières scientifiques.</b>  A titre exceptionnel, lorsque des circonstances particulières le justifient, le Directeur de l'IEP peut autoriser un étudiant à réaliser un semestre de stage en France.</p>
<p><b>Article 24 – Modalités de validation du semestre de stage.</b></p> <p>La validation du semestre effectué sous forme de stage professionnel se déroule dans les conditions définies ci-dessous.</p> <p>Tout départ en stage est conditionné par la signature d'une convention liant l'étudiant, l'employeur et l'IEP pour la durée du stage d'un minimum de quatre mois et d'un maximum de six mois.</p> <p>Au cours de son stage, l'étudiant réalise un rapport sur l'organisme qui l'accueille et sur son activité, en lien avec son maître de stage. La rédaction du rapport dans la langue utilisée au cours du stage est encouragée.</p> <p>Avant la fin du stage, ce rapport est soumis au maître de stage. Celui-ci effectue une évaluation détaillée du stage d'une part, et du rapport de stage d'autre part, sur la base de fiches d'évaluation fournies par l'IEP.</p> <p>Au retour de stage, une restitution globale est organisée à l'IEP, sous la forme d'un entretien avec un jury comportant deux membres, l'un au moins étant enseignant à l'IEP. En fonction des moyennes par jury constatées, une commission d'harmonisation est réunie le cas échéant, à l'initiative du Directeur des stages. Les rapports et fiches d'évaluations sont archivés au bureau des stages.</p> <p>Si l'évaluation du rapport de stage n'est pas fournie dans les délais, l'IEP se substitue alors au maître de stage pour réaliser cette évaluation. Si l'évaluation du stage n'est pas fournie dans les délais, la moyenne des deux autres notes constitue la note d'évaluation du stage.</p> <p>La note globale attribuée au semestre de stage est calculée à partir de quatre notes.</p>	<p><b>Article 24 – Modalités de validation du semestre de stage.</b></p> <p>La validation du semestre effectué sous forme de stage professionnel se déroule dans les conditions définies ci-dessous.</p> <p>Tout départ en stage est conditionné par la signature d'une convention liant l'étudiant, l'employeur et l'IEP pour la durée du stage d'un minimum de quatre mois et d'un maximum de six mois.</p> <p>Au cours de son stage, l'étudiant réalise un rapport sur l'organisme qui l'accueille et sur son activité, en lien avec son maître de stage. La rédaction du rapport dans la langue utilisée au cours du stage est encouragée.</p> <p>Avant la fin du stage, ce rapport est soumis au maître de stage. Celui-ci effectue une évaluation détaillée du stage d'une part, et du rapport de stage d'autre part, sur la base de fiches d'évaluation fournies par l'IEP.</p> <p>Au retour de stage, une restitution globale est organisée à l'IEP, sous la forme d'un entretien avec un jury comportant deux membres, l'un au moins étant enseignant à l'IEP. En fonction des moyennes par jury constatées, une commission d'harmonisation est réunie le cas échéant, à <b>l'initiative du Directeur</b>. Les rapports et fiches d'évaluations sont archivés au bureau des stages.</p> <p>Si l'évaluation du rapport de stage n'est pas fournie dans les délais, l'IEP se substitue alors au maître de stage pour réaliser cette évaluation. Si l'évaluation du stage n'est pas fournie dans les délais, la moyenne des deux autres notes constitue la note d'évaluation du stage.</p> <p>La note globale attribuée au semestre de stage est calculée à partir <b>de trois notes sur 20</b>.</p>

*mg*

<p>Deux notes sont attribuées par le maître de stage : la première portant sur l'évaluation de stage et la deuxième sur l'évaluation du rapport de stage.</p> <p>- Deux notes sont attribuées par un jury de l'IEP : une note de rapport de stage et une de soutenance orale.</p> <p>Les 28 crédits ECTS sont forfaitairement octroyés lorsque la note est égale ou supérieure à la moyenne.</p>	<p>Une note sur 20 est attribuée par le maître de stage. Elle correspond pour moitié à l'évaluation du stage et pour moitié à l'évaluation du rapport de stage.</p> <p>Deux notes sur 20 sont attribuées par un jury de l'IEP : une note de rapport de stage et une de soutenance orale.</p> <p>Les 28 crédits ECTS sont forfaitairement octroyés lorsque la note est égale ou supérieure à la moyenne.</p>
<p><b>Article 27 – Validation des crédits propres au diplôme.</b></p> <p>La validation des crédits propres au diplôme prend la forme, chaque semestre, de contrôles continus et d'examen terminaux écrits ou oraux.</p> <p>Le contrôle continu est mis en œuvre dans les conférences de culture générale et de langue.</p> <p>Les écrits terminaux comprennent, chaque semestre, une épreuve de Culture générale (dissertation d'une durée de 5h) et une épreuve de langue (2h).</p> <p>En outre, l'étudiant subit une épreuve écrite dans le cours en langue étrangère choisi au premier ou au second semestre (1h).</p> <p>Les cours électifs choisis par les étudiants chaque semestre font l'objet d'une épreuve écrite, orale ou du rendu d'un travail de recherche. Les modalités retenues sont communiquées aux étudiants au plus tard un mois après le début de l'enseignement. La liste des cours électifs est arrêtée chaque année par le Directeur de l'IEP.</p> <p>Un numerus clausus peut être institué dans certains cours électifs lorsque des modalités pédagogiques particulières de l'enseignement l'imposent.</p> <p>La validation des crédits correspondant aux Unités d'enseignement est obtenue lorsque la moyenne est supérieure ou égale à 10/20.</p>	<p><b>Article 27 – Validation des crédits propres au diplôme.</b></p> <p>La validation des crédits propres au diplôme prend la forme, chaque semestre, de contrôles continus et d'examen terminaux écrits ou oraux.</p> <p>Le contrôle continu est mis en œuvre dans les conférences de culture générale et de langue.</p> <p>Les écrits terminaux comprennent, chaque semestre, une épreuve de Culture générale (dissertation d'une durée de 5h) et une épreuve de langue (2h).</p> <p>En outre, l'étudiant subit une épreuve écrite dans le cours en langue étrangère choisi au premier et au second semestre (1h).</p> <p>Les cours électifs choisis par les étudiants chaque semestre font l'objet d'une épreuve écrite, orale ou du rendu d'un travail de recherche. Les modalités retenues sont communiquées aux étudiants au plus tard un mois après le début de l'enseignement. La liste des cours électifs est arrêtée chaque année par le Directeur de l'IEP.</p> <p>Un numerus clausus peut être institué dans certains cours électifs lorsque des modalités pédagogiques particulières de l'enseignement l'imposent.</p> <p>La validation des crédits correspondant aux Unités d'enseignement est obtenue lorsque la moyenne est supérieure ou égale à 10/20.</p>

mf

<p>Création</p>	<p><b>Article 34 bis</b>  Outre les stages, éventuellement réalisé en 3A ou dans le cadre du Master 2, les étudiants doivent, avant le terme de la 5A, avoir effectué un stage d'au moins six semaines dans une administration, une entreprise ou une association. Ce dernier donnera lieu à la rédaction d'un rapport.  Cette disposition sera applicable aux étudiants entrés en 2A à partir de l'année universitaire 2016/2017.  Les crédits correspondant à ce stage seront affectés à la 5A.</p>
<p><b>Article 44.</b>  La césure peut être sollicitée entre la 3e et la 4e année du diplôme de Sciences Po ou au terme du premier semestre validé de la 4A. Dans ce dernier cas, la césure peut prendre la forme d'un stage, conventionné par l'établissement, d'une durée maximale de six mois. L'étudiant, ayant validé le premier semestre de sa 4A et de son M1 pourra, l'année suivante, obtenir une seconde convention de stage couvrant le premier semestre universitaire, sous réserve de se réinscrire en 4A et de s'engager à suivre les enseignements du second semestre.  En l'absence de validation de la 4A et du M1, l'étudiant sera réinscrit dès la premier semestre suivant dans la formation.</p>	<p><b>Article 44.</b>  La césure peut être sollicitée au terme de la 3<sup>e</sup>, de la 4e année ou après le premier semestre de la 4<sup>e</sup> année. Dans ce dernier cas, la césure peut prendre la forme d'un stage, conventionné par l'établissement, d'une durée maximale de six mois. L'étudiant, ayant validé le premier semestre de sa 4A et de son M1 pourra, l'année suivante, obtenir une seconde convention de stage couvrant le premier semestre universitaire, sous réserve de se réinscrire en 4A et en M1 et de s'engager à suivre les enseignements du second semestre.  En l'absence de validation de la 4A et du M1, l'étudiant sera réinscrit dès le premier semestre suivant dans la formation.</p>

MSP

**Nouvelle maquette  
1<sup>e</sup> Année  
(Tableau 1)**

<b>1er semestre (30 ECTS)</b>	
<b>Culture générale (6 ECTS)</b>	
Leçons de culture générale (14h)	4 ECTS
Conférences de méthode culture générale (14h)	2 ECTS
<b>Cours magistraux (12 ECTS)</b>	
Science politique 1 (22 heures)	2 ECTS
Histoire de l'Europe 1 (1848-1960) (22 heures)	2 ECTS
Organisation politique de l'État 1 (22 heures)	2 ECTS
Analyse économique 1 (22 heures)	2 ECTS
Théorie générale du droit (22 heures)	2 ECTS
Organisation administrative de l'Etat (22 heures)	2 ECTS
Grands problèmes contemporains (22 heures)	2 ECTS
<b>Conférences de méthode (12 ECTS)</b>	
▪ LV1 (20h)	1,5 ECTS
▪ LV2(20h)	1,5 ECTS
▪ <i>CM Science politique (16h)</i>	2 ECTS
▪ <i>CM Histoire (16h)</i>	2 ECTS
▪ <i>CM Analyse économique (16h)</i>	2 ECTS
▪ <i>CM Organisation constitutionnelle et politique(16h)</i>	2 ECTS
▪ <i>Sport</i>	1 ECTS

<b>2e semestre (30 ECTS)</b>	
<b>Culture générale (6 ECTS)</b>	
Leçons de culture générale (14h)	4 ECTS
Conférences de méthode culture générale (14h)	2 ECTS
<b>Cours magistraux (12 ECTS)</b>	
Science politique 2 (22 heures)	2 ECTS
Histoire de l'Europe 2 (1848-1960) (22 heures)	2 ECTS
Organisation politique de l'État 2 (22 heures)	2 ECTS
Analyse économique 2 (22 heures)	2 ECTS
Grands courants des sciences humaines (22 heures)	2 ECTS
Vie politique sous la Ve République (22 heures)	2 ECTS
Grands problèmes contemporains (22h)	2 ECTS
<b>Conférences de méthode (12 ECTS)</b>	
▪ LV1 (20h)	1,5 ECTS
▪ LV2(20h)	1,5 ECTS
▪ <i>CM Science politique (16h)</i>	2 ECTS
▪ <i>CM Histoire (16h)</i>	2 ECTS
▪ <i>CM Analyse économique (16h)</i>	2 ECTS
▪ <i>CM Organisation constitutionnelle et politique(16h)</i>	2 ECTS
▪ <i>Sport</i>	1 ECTS

**Nouvelle Maquette  
2<sup>e</sup> année  
(Tableau 2)**

**1er semestre (30 ECTS)**

<b>Culture générale (6 ECTS)</b>	
Grand écrit	4 ECTS
Conférences de méthode CG 20h	2 ECTS
<b>Cours magistraux tronc commun (10 ECTS)</b>	
Histoire des idées politiques 1 (22 heures)	2 ECTS
Institutions et vie politiques comparés (22 heures)	2 ECTS
Institutions de l'Union Européenne (22 heures)	2 ECTS
Macroéconomie en économie ouverte (22h)	2 ECTS
Médias et société (22h)	2 ECTS
<b>Conférences de méthode (6 ECTS)</b>	
LV1 (20h)	1,5 ECTS
LV2 (20h)	1,5 ECTS
Analyse quantitative des données (20h)	2 ECTS
Sport	1 ECTS

**Enseignements de pré-spécialisation (choix de deux modules sur quatre)**

<b>Module Administration publique (4 ECTS)</b>	
Droit administratif (22 heures)	3 ECTS
Conférence de méthode Droit administratif (20h)	1 ECTS
Science administrative - les administrations à l'épreuve de la nouvelle gestion publique (22 heures)	3 ECTS

<b>Module Economie et management (4 ECTS)</b>	
Économie de l'entreprise (22 heures)	3 ECTS
Conférence de méthode Economie et management (20h)	1 ECTS
Finance (22 heures)	3 ECTS

<b>Module Analyse et stratégie politiques (4 ECTS)</b>	
Elections et participation (22 heures)	3 ECTS

Conférence de méthode Analyse des comportements politiques. (20h)	1 ECTS
Contestations et techniques de mobilisation (22 heures)	3 ECTS

<b>Module Carrières internationales (4 ECTS)</b>	
Histoire des relations internationales (22 heures)	3 ECTS
Conférence de méthode Histoire des relations internationales. (20h)	1 ECTS
Droit des relations internationales (22 heures)	3 ECTS

## 2e semestre (30 ECTS)

<b>Culture générale (6 ECTS)</b>	
Grand écrit	4 ECTS
Conférences de méthode CG 20 heures	2 ECTS
<b>Cours magistraux tronc commun (10 ECTS)</b>	
Institutions et vie politiques comparés 1 (22 heures)	2 ECTS
Histoire des idées politiques 2 (22 heures)	2 ECTS
Economie internationale (22 heures)	2 ECTS
Régimes politiques et société (22 heures)	2 ECTS
Questions sociales (22 heures)	2 ECTS
<b>Conférences de méthode (6 ECTS)</b>	
LV1 20h	1,5 ECTS
LV2 20h	1,5 ECTS
<b>Méthodologie de la recherche documentaire (10h)</b>	1 ECTS
<b>Projet professionnel (10h)</b>	1 ECTS
<b>Sport</b>	1 ECTS

Enseignements de pré-spécialisation (choix de deux modules sur quatre)

<b>Module Administration publique</b>	
Droit administratif (22 heures)	3 ECTS
Conférence de méthode Droit administratif. (20h)	1 ECTS
Préparer les concours administratifs de la haute fonction publique (22 heures)	3 ECTS

<b>Module Economie et management</b>	
Stratégie des firmes multinationales et globalisation (22 heures)	3 ECTS
Conférence de méthode Economie et management (20h)	1 ECTS
Droit de l'entreprise (22 heures)	3 ECTS

**Module Analyse et stratégie politiques**



Politiques publiques et religion (22 heures)	3 ECTS
Conférence de méthode Analyse de la décision(20h)	1 ECTS
Ingénierie de gouvernement (22 heures)	3 ECTS

<b>Module Carrières internationales</b>	
Relations internationales (22 heures)	3 ECTS
Conférence de méthode de Relations internationales (20heures)	1 ECTS
Droit de l'Union européenne (22 heures)	3 ECTS

**Tableau 4 4ème ANNEE**

COURS DU DIPLOME 20 ECTS/semestre			
1 <sup>er</sup> semestre		2 <sup>ème</sup> semestre	
Culture générale (14h cours magistraux) Conférences de méthode (20h) - <i>Grand Ecrit – coeff. 3</i> - <i>Contrôle continu – coeff. 2</i>	5 ECTS	Culture générale (14h cours magistraux) Conférences de méthode (20h) - <i>Grand Ecrit – coeff. 3</i> - <i>Contrôle continu – coeff. 2</i>	5 ECTS
Cours électifs (2 cours de 20h)	7 ECTS	Cours électifs (2 cours de 20h)	7 ECTS
Matière en langue étrangère (20h)	3 ECTS	Matière en langue étrangère (20h)	3 ECTS
Langue vivante (20h)- <i>Ecrit – coeff. 1</i> - <i>Contrôle continu – coeff. 2</i>	3	Langue vivante (20h) - <i>Ecrit – coeff. 1</i> - <i>Contrôle continu – coeff. 2</i>	3
EPS	2	EPS	2
ENSEIGNEMENTS DE M1 (10 par semestre)			
1 <sup>er</sup> semestre		2 <sup>ème</sup> semestre	
Master 1 (1/3)	10 ECTS	Master 1 (1/3)	10 ECTS
<b>TOTAL</b>	<b>30 ECTS</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 ECTS</b>

**Tableau 5 5ème ANNEE**

1 <sup>er</sup> semestre		2 <sup>eme</sup> semestre	
Mémoire	10 ECTS	Grand oral	8 ECTS
		PPP ou pour Carrières Publiques moyenne des galops d'essai.	2 ECTS
Crédits du Master 2 (2/3)	20 ECTS	Crédits du Master 2 (2/3)	20 ECTS
TOTAL	30 ECTS	TOTAL	30 ECTS

**Tableau 5 5ème ANNEE (entrée en vigueur différée)**

1 <sup>er</sup> semestre		2 <sup>eme</sup> semestre	
Mémoire	8 ECTS	Grand oral	8 ECTS
Stage d'une durée d'au moins six semaines accompli entre la 2 <sup>e</sup> année et la 5 <sup>e</sup> année (évaluation du rapport)	2 ECTS	PPP Ou, pour Carrières Publiques, moyenne des galops d'essai.	2 ECTS
Crédits du Master 2 (2/3)	20 ECTS	Crédits du Master 2 (2/3)	20 ECTS
TOTAL	30 ECTS	TOTAL	30 ECTS

## Partie 2 Le diplôme de l'IEP, cursus franco-allemand

<p><b>III– MODALITES DETAILLEES DES EXAMENS DE SECONDE ANNÉE</b></p> <p><b>Article 21</b> - A l'entrée en deuxième année, l'étudiant choisit l'un des cours d'orientation suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Economie et gestion de l'entreprise</li><li>- Médias et sociétés</li><li>- Histoire des relations internationales</li><li>- Analyse politique appliquée</li><li>- Notions fondamentales de droit</li><li>- Grands courants des sciences humaines</li></ul> <p>L'inscription pédagogique au cours d'orientation est obligatoire. Une fois celle-ci effectuée, aucun changement ne sera accepté. Aucun changement de cours d'orientation ne sera admis d'un semestre sur l'autre. Les modalités d'examen sont fixées chaque début d'année par le Directeur en concertation avec l'enseignant responsable. Elles sont portées à la connaissance des étudiants au plus tard à la mi-octobre.</p>	<p><b>III– MODALITES DETAILLEES DES EXAMENS DE SECONDE ANNÉE</b></p> <p><b>Article 21</b> - A l'entrée en deuxième année, l'étudiant choisit deux des modules suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-Administration publique</li><li>-Economie et management</li><li>- Analyse et stratégie politiques</li><li>-Relations internationales ou Carrières internationales</li></ul> <p>L'inscription pédagogique est obligatoire, annuelle et définitive.</p>
<p><b>Article 23</b> - Tous les étudiants de deuxième année doivent choisir et suivre quatre cours semestriels choisis parmi les cours à option ou parmi les cours de 2<sup>nd</sup>e année non obligatoires dans le parcours franco-allemand (Histoire des idées politiques, Questions sociales, Institutions politiques comparées, Institutions et droit administratif (à condition de ne pas l'avoir déjà choisi comme matière obligatoire) etc.). L'inscription pédagogique dans ces cours est obligatoire.</p>	<p><b>Article 23</b> - Tous les étudiants de deuxième année doivent choisir et suivre deux cours semestriels parmi les cours à option ou parmi les cours de 2<sup>nd</sup>e année non obligatoires dans le parcours franco-allemand (Histoire des idées politiques, Questions sociales) L'inscription pédagogique dans ces cours est obligatoire.</p>

(...)

Ajout d'un paragraphe VII

### VII La césure

#### Article 37

Conformément à la circulaire du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche n° 2015-122 du 22 juillet 2015 « La période dite « de césure » s'étend sur une durée maximale représentant une année universitaire pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation

MN

*d'enseignement supérieur, la suspend temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger ».*

#### **Article 38.**

L'étudiant ne pourra bénéficier de plus d'une année de césure au cours du cursus.

La césure peut porter sur une année universitaire.

Elle peut être motivée notamment par la volonté de suivre une formation universitaire parallèle, de s'engager dans un service civique, de préparer un projet de création d'activité (dispositif de « l'étudiant-entrepreneur » visant à l'obtention du diplôme d'étudiant entrepreneur porté par les pôles Pépité).

#### **Article 39**

La césure peut être sollicitée au terme de la 1<sup>e</sup> année ou de la 4<sup>e</sup> année du diplôme de Sciences Po. Ces périodes de césure ne pourront donner lieu à l'établissement d'une convention de stage.

#### **Article 40.**

L'étudiant en césure est inscrit dans l'établissement en exonération de droits d'inscription et dispose de l'assurance sociale afférente à son inscription par l'acquittement des droits correspondants (contrôle médical et Sécurité sociale étudiante).

#### **Article 41.**

La demande de césure motivée est déposée auprès du Directeur de la formation et des études au plus tard trois mois avant le début de la période de césure envisagée.

Le Directeur de l'Institut d'études politiques statue sur la demande dans un délai d'un mois. Le refus doit faire l'objet d'une réponse écrite et motivée.

Le refus de césure peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le Directeur statue à nouveau dans les mêmes formes avant un délai d'un mois après avis d'une commission, composée du Directeur des relations extérieures et de la vie étudiante, du Directeur de la formation et des études et de deux étudiants élus au CA et désignés par leurs pairs.

#### **Article 42.**

Conformément aux principes posés par la circulaire du 23 juillet 2015, si « *la période de césure consiste en une formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation. La formation doit notamment relever de la compétence du ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers. Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun* ».

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision du Directeur de l'Institut d'études politiques qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

L'étudiant doit déposer, simultanément à sa demande de césure motivée, une demande de maintien de la bourse.

Le Directeur de l'Institut d'études politiques statue sur cette demande de maintien par une réponse écrite et motivée.

Le refus de la demande peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le Directeur statue à nouveau dans les mêmes formes avant un délai d'un mois après avis d'une commission, composée du Directeur des relations extérieures et de la vie étudiante, du Directeur de la formation et des études et de deux étudiants élus au CA et désignés par leurs pairs.

#### **Article 43.**

Les demandes de césure au terme de la 2<sup>e</sup> ou de la 3<sup>e</sup> année validée relèvent des instances compétentes de l'Université de Freiburg.

M/A

ANNEXE - TABLEAU DES ENSEIGNEMENTS  2ème année (Ancienne version)	ANNEXES - TABLEAU DES ENSEIGNEMENTS  2ème année (Nouvelle version)
<b>1<sup>er</sup> SEMESTRE (33 ECTS)</b>	<b>1<sup>er</sup> SEMESTRE (31 ECTS)</b>
<p>Approches comparatives des civilisations française et allemande du XXe siècle – (3 ECTS) - Grand Ecrit -5h– coeff. 2 - Contrôle continu – coeff. 1</p>	<p>Approches comparatives des civilisations française et allemande du XXe siècle – (3 ECTS) - Grand Ecrit -5h– coeff. 2 - Contrôle continu – coeff. 1</p>
<p>Anglais - 3 ECTS - Ecrit -2h– coeff. 1 - Contrôle continu – coeff. 2</p>	<p>Anglais – (3 ECTS) - Ecrit -2h– coeff. 1 - Contrôle continu – coeff. 2</p>
<p>Cours d'orientation 4 ECTS</p>	<p><b>Module 1 (4 ECTS)</b> Un module à choisir parmi les 4 modules suivants : -Administration publique -Economie et management - Analyse et stratégie politiques - Carrières internationales</p>
<p>Cours d'approfondissement de la terminologie des sciences sociales – 3 ECTS - Ecrit-2h – coeff. 2 - Contrôle continu – coeff. 1</p>	<p>Cours d'approfondissement de la terminologie des sciences sociales – (3 ECTS) - Ecrit-2h – coeff. 2 - Contrôle continu – coeff. 1</p>
<p>Introduction dans l'organisation politique de la France, de l'Union européenne et dans les institutions politiques comparées - 10 ECTS 1- Sociologie du politique – coeff 1 (écrit 3h) 2- Institutions et droit administratif I ou Institutions politiques comparées - coeff 1 (écrit 3h) 3- Institutions européennes - coeff 1 (écrit 1h) 4- Organisation politique de l'Etat - coeff 1 (contrôle continu)</p>	<p>Introduction dans l'organisation politique de la France, de l'Union européenne et dans les institutions politiques comparées –(7 ECTS) .1-Institutions et vies politiques comparées - coeff 1 (écrit 3h) 2- Institutions de l'Union européenne - coeff 1 (écrit 1h) 3- Organisation politique de l'Etat - coeff 1 (contrôle continu)</p>
	<p><b>Global governance (5 ECTS)</b> -Macroéconomie en économie ouverte -Médias et société</p>
<p>Cours à option – 6 ECTS</p>	<p><b>Module 2 (6 ECTS)</b> Un module à choisir parmi les 4 modules suivants à l'exception de la matière choisie dans le module 1 (4 ECTS) -Administration publique -Economie et management - Analyse et stratégie politiques - Carrières internationales</p> <p>Cours à option (2 ECTS)</p>

MH

2 <sup>ème</sup> SEMESTRE 31 ECTS	2 <sup>ème</sup> SEMESTRE 33 ECTS
<p>Approches comparatives des civilisations française et allemande du XXe siècle – 3 ECTS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Grand Ecrit -5h– coeff. 2</li> <li>- Contrôle continu – coeff. 1</li> </ul>	<p>Approches comparatives des civilisations française et allemande du XXe siècle – (3 ECTS)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Grand Ecrit -5h– coeff. 2</li> <li>- Contrôle continu – coeff. 1</li> </ul>
<p>Anglais 3 ECTS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecrit-2h – coeff. 1</li> <li>- Contrôle continu – coeff. 2</li> </ul>	<p>Anglais (3 ECTS)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecrit-2h – coeff. 1</li> <li>- Contrôle continu – coeff. 2</li> </ul>
<p>Cours d'orientation 4 ECTS</p>	<p><b>Module 1 (4 ECTS)</b>  À choisir parmi les 4 modules suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Administration publique</li> <li>-Economie et management</li> <li>- Analyse et stratégie politiques</li> <li>- Carrières internationales</li> </ul>
<p>Cours d'approfondissement de la terminologie des sciences sociales – 3 ECTS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecrit -2h– coeff. 2</li> <li>- Contrôle continu – coeff. 1</li> </ul>	<p>Cours d'approfondissement de la terminologie des sciences sociales – (3 ECTS)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecrit -2h– coeff. 2</li> <li>- Contrôle continu – coeff. 1</li> </ul>
<p>Introduction dans l'organisation politique de la France, de l'Union européenne et dans les institutions politiques comparées – (4 ECTS)</p> <p><b>1- Institutions et droit administratif I ou Institutions politiques comparées - coeff 1 (écrit 3h)</b></p> <p><b>2-Action publique – coeff 1 (contrôle continu ou oral)</b></p> <p><b>3- Organisation politique de l'Etat - coeff 1 (contrôle continu)</b></p>	<p>Introduction dans l'organisation politique de la France, de l'Union européenne et dans les institutions politiques comparées – (7 ECTS)</p> <p><b>1-Institutions et vies politiques comparées - coeff 1 (écrit-3h)</b></p> <p><b>2-Régimes politiques et société – coeff 1 (écrit- 1h)</b></p> <p><b>3- Organisation politique de l'Etat - coeff 1 (contrôle continu)</b></p>
<p>Histoire – 4 ECTS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Oral – coeff. 1</li> <li>- Contrôle continu – coeff. 1</li> </ul>	<p>Histoire – (4 ECTS)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Oral – coeff. 1</li> <li>- Contrôle continu – coeff. 1</li> </ul>
<p>Global governance (Economie, droit et politique) – 8 ECTS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Economie internationale – coeff 1</li> <li>- Droit des relations internationales – coeff 1</li> <li>- Relations internationales – coeff 1</li> </ul>	<p>Global governance – (3 ECTS)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Economie internationale – coeff 1</li> </ul>
<p>Cours à option – 6 ECTS</p>	<p><b>Module 2 (6 ECTS)</b>  Un module à choisir parmi les 4 modules suivants à l'exception de la matière choisie dans le module 1 (4 ECTS)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Administration publique</li> <li>-Economie et management</li> <li>- Analyse et stratégie politiques</li> <li>- Carrières internationales</li> </ul> <p>Cours à option (2 ECTS)</p>

MH

## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2016/7/2-11

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 02/07/2016,  
sous la présidence de Madame Maryvonne de Saint Pulgent,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;

**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

**Vu** la circulaire n°2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes ;

**Vu** le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

### DÉCIDE :

**OBJET : Règlement relatif au fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE)**

La conseil d'administration approuve le règlement de l'IEP établissant les modalités d'octroi du fonds de solidarité et de développement de la vie étudiante (FSDIE) aux associations étudiantes (« volet projet ») et aux étudiants en difficulté (« volet social »).

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Membres en exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 28

Fait à Aix-en-Provence, le 2 juillet 2016

Maryvonne de Saint Pulgent  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence

**PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'IEP : INTEGRATION DU REGLEMENT RELATIF A L'ALLOCATION DE FONDS SUR LE FSDIE  
 AU SEIN DE SCIENCES PO AIX**

*Approuvé par le conseil d'administration en date du 2 juillet 2016 – Délibération n° 2016/7/2-X*

Le règlement relatif au FSDIE proposé ci-dessous modifie certaines dispositions du Titre VII du règlement intérieur de l'IEP. La nouvelle rédaction de ce dernier est proposée comme suit. Il est par ailleurs proposé d'ajouter un Titre VII BIS portant sur le règlement établissant les modalités d'octroi de l'allocation de fonds sur le Fsdie.

<u>Ancienne rédaction dans le règlement intérieur de l'IEP</u>	<u>Nouvelle rédaction proposée</u>
<p> <b>TITRE VII - COMMISSION PERMANENTE DE LA VIE ETUDIANTE</b>            (art. 23 du décret n° 89-902 du 18 déc. 1989)         </p> <p> <b>Article 67</b> </p> <p>           La commission permanente est composée de quatre enseignants, dont le vice-président enseignant, membre de droit, (deux représentants du collège des professeurs d'université et assimilés; deux représentants du collège des maîtres de conférences et assimilés) et de quatre étudiants, dont le vice-président étudiant, membre de droit, (représentant chacun des trois collèges étudiants) et de quatre enseignants, dont le vice-président enseignant, membre de droit, (représentant chacun des trois collèges étudiants), membres du conseil d'administration de l'IEP, respectivement désignés par leurs pairs.         </p> <p>           Elle est présidée de droit par le Directeur de l'Institut, ou son représentant, qui dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Elle est convoquée par le Directeur, spontanément ou sur demande de l'un des vice-présidents ou de trois au moins de ses membres.         </p>	<p> <b>TITRE VII - COMMISSION PERMANENTE DE LA VIE ETUDIANTE</b>            (art. 23 du décret n° 89-902 du 18 déc. 1989)         </p> <p> <b>Article 67 (identique)</b> </p> <p>           La commission permanente est composée de quatre enseignants, dont le vice-président enseignant, membre de droit, (deux représentants du collège des professeurs d'université et assimilés; deux représentants du collège des maîtres de conférences et assimilés) et de quatre étudiants, dont le vice-président étudiant, membre de droit, (représentant chacun des trois collèges étudiants), membres du conseil d'administration de l'IEP, respectivement désignés par leurs pairs.         </p> <p>           Elle est présidée de droit par le Directeur de l'Institut, ou son représentant, qui dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Elle est convoquée par le Directeur, spontanément ou sur demande de l'un des vice-présidents ou de trois au moins de ses membres.         </p>

17/18



**Article 68**

Elle reçoit délégation du conseil d'administration pour exercer en son nom et pour son compte certaines compétences touchant notamment à la vie étudiante, qui doivent être expressément énoncées dans une délibération de ce dernier.

Cette compétence est automatique pour les questions de calendrier de l'année, de scolarité et de règlement d'examen de fin de semestre.

Cette commission établit les conditions de répartition des sommes allouées au Fonds de soutien aux initiatives étudiantes (FSDIE) ainsi que de celles du Fonds de solidarité étudiante. Elle procède à ces répartitions.

Lorsqu'elle exerce ces deux dernières compétences, la commission comprend le chef des services administratifs avec voix consultative. Elle est alors présidée par un enseignant désigné par le Directeur. Elle peut s'adjointre, avec voix consultative, toute(s) personne(s) qualifiée(s) en fonction de la nature de ses travaux.

**Article 68**

Elle reçoit délégation du conseil d'administration pour exercer en son nom et pour son compte certaines compétences touchant notamment à la vie étudiante, qui doivent être expressément énoncées dans une délibération de ce dernier.

**TITRE VII BIS – REGLEMENT RELATIF A L'ALLOCATION DE FONDS SUR LE FSDIE**

**Article 68-1 – Principes**

Le Fsdie est le fonds de Solidarité et de développement des Initiatives Etudiantes.

Ses modalités de fonctionnement sont précisées par la circulaire n° 2011-1021 du 3-11-2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes.

La définition qui en est donnée dans cette circulaire est la suivante : « Le Fsdie est un fonds principalement destiné au financement des projets portés par des associations étudiantes dont l'objectif est de s'adresser prioritairement aux autres étudiants mais aussi à la communauté universitaire dans son ensemble. Une part de ce fonds peut-être affectée à l'aide sociale aux étudiants en difficulté ». (Circulaire de la DGESIP n° 2011-1021 du 3-11-2011).

Le part du fonds attribuée aux associations est communément appelé le « fsdie projets » et celle attribuée aux étudiants en difficulté « le fsdie social » dénommé également au sein de l'IEP « allègement de droits », l'aide attribuée pouvant venir en déduction a posteriori des droits d'inscription payés par les étudiants et ne pouvant être supérieure aux droits payés.

**Article 68-2 – Les crédits du fonds**

Le Fsdie est alimenté par une partie des droits de scolarité acquittés par les étudiants auprès de l'IEP dont le montant est fixé chaque année par l'arrêté relatif aux taux des droits de scolarité.

La part des crédits réservés au « Fsdie social » est limitée à 30% du total des crédits du Fsdie.

MA

Les reliquats de crédits sont réinvestis l'année suivante dans le Fsdie.

**Article 68-3 – La commission FSDIE**

Il est institué au sein de l'IEP une commission chargée d'assurer la gestion de ces fonds.

Elle est composée de :

- Du directeur ou son représentant
- Du secrétaire général
- De deux représentants étudiants élus au conseil d'administration
- Du représentant des associations dit « tuteur des associations »

Le secrétariat de la commission est assuré par le service en charge de la vie étudiante.

Elle se réunit au minimum deux fois par an : une fois au cours du dernier trimestre de l'année, une fois au cours du premier trimestre de l'année (année civile).

Ses propositions devant être validées par le conseil d'administration, cette commission devra se tenir au minimum 10 jours avant la prochaine séance du conseil.

**Article 68-4 – Procédure**

Des campagnes de communication transmettent aux associations et aux étudiants le calendrier de retrait et dépôt des dossiers et la date des commissions.

Elles rappelleront également les critères d'évaluation des projets et les priorités de l'IEP pour les aides à projet pour les aides à caractère social tels que sont décrits à l'article 5 du présent règlement.

**a) Dépôt des demandes**

Pour pouvoir bénéficier de ce fonds, les associations ainsi que les étudiants en difficulté doivent déposer une demande en utilisant le formulaire joint au présent règlement (l'un concerne les projets des associations, l'autre concerne le soutien social) qui est également disponible auprès de la scolarité.

Les demandes doivent impérativement être complétées des pièces justificatives requises.

Les dossiers doivent être déposés au plus tard 10 jours avant la commission.

**b) Examen par la commission**

La commission Fsdie susmentionnée à l'article 3 du présent règlement examine les dossiers et formule un avis sur la base des critères de sélection définis à l'article 5 (Fsdie « projets ») et à l'article 6 (Fsdie « social »).

Elle transmet ensuite son avis au directeur qui assurera l'inscription à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration chargé de prendre la décision définitive d'attribution des crédits.

**Article 68-5 – Critères d'examen des demandes en matière de projet des associations**

MD

Les projets étudiants interviennent dans les domaines de la culture, du sport, de l'environnement, de la solidarité et de l'engagement citoyen, de la santé ou encore de l'humanitaire, cette liste n'étant pas exhaustive.

**a) Critères de recevabilité**

Tout projet doit être présenté par une étudiante régulièrement inscrite à l'IEP. Seules les associations ayant signé la charte des associations sont éligibles au dispositif.  
Préalablement à l'examen du dossier, le projet doit recevoir un avis directeur lorsque la manifestation est prévue sur un site dont il a la responsabilité.

**b) Critères prioritaires**

La commission étudiera en priorité les projets qui :

- Contribuent à l'amélioration de l'image et de l'attractivité de l'IEP
- Contribuent à l'animation des campus et au développement de la vie sociale et culturelle étudiante
- Comprennent des sources de financement diversifiées
- Touchent le plus grand nombre d'étudiants

**c) Critères de refus**

La commission ne pourra en aucun cas étudier la demande dans les cas suivants :

- La date de la manifestation est antérieure à la date de la commission,
- Le projet s'inscrit dans le cursus pédagogique d'un ou de plusieurs étudiants de l'association
- Le projet prévoit la rémunération d'enseignants ou de personnels de l'IEP
- Le financement du fonctionnement de l'association concernée ou du fonctionnement d'autres associations étudiantes
- La demande porte uniquement sur le financement d'un séjour d'études, d'un voyage, d'une soirée, d'un gala organisés en dehors du contexte de l'IEP
- La demande concerne l'équipement d'associations étudiantes non hébergées à l'IEP
- Le porteur du projet n'a pas rendu le bilan moral et financier de la précédente action demandée à l'article 8

Enfin, un même projet ne pourra être présenté qu'à une seule session de la commission dans la même année universitaire.

**Article 68-6 – Critères d'examen des demandes en matière de demande d'allègement de droits**

Les demandes d'aide doivent être déposées par des étudiants régulièrement inscrits à l'IEP pour l'année universitaire en cours dont l'assiduité et l'investissement pédagogique sont avérés et la situation sociale difficile.

En conséquence, les étudiants nouvellement inscrits au sein de l'IEP ne peuvent envisager de demander le FSDIE social pour l'octroi d'une aide financière qu'après un semestre au sein de l'IEP (campagne FSDIE de mars).

**a) Critères prioritaires**

La commission étudiera en priorité les critères suivants :

- Revenu fiscal de référence du foyer divisé par le nombre de part
- Investissement pédagogique et assiduité

D'autres éléments pourront être pris en compte tels que l'éloignement du domicile parental, parent(s) récemment au chômage

12/19

ou encore l'existence de charges annexes particulières (remboursement d'un prêt, etc).

**b) Critères de refus**

La commission ne pourra en aucun cas examiner une demande d'aide financière lorsque :

- L'étudiant fait l'objet d'une sanction disciplinaire au moment de la demande
- L'étudiant ne satisfait pas les conditions d'assiduité relatives aux enseignements obligatoires de sa formation
- Le dossier est incomplet (absence d'une pièce substantielle telle que relevé de note ou attestation d'assiduité délivrée par la scolarité)

**Article 68-7 – Modalité administrative d'attribution des fonds**

Chaque demandeur, qu'il s'agisse d'associations (Fsdie « projets ») et d'étudiants en difficulté (Fsdie « social ») recevra du service en charge de la vie étudiante, après décision du conseil d'administration, une notification individuelle signée du directeur ou de son représentant lui indiquant le montant éventuel de l'aide accordée ou le cas échéant les motivations de refus de financement.

Si l'aide financière est accordée, elle sera versée par virement administratif sur le compte bancaire (RIB fourni lors du dépôt du dossier) de l'association (volet projets) ou de l'étudiant (volet social) dans le mois qui suivra la signature de la notification.

**Article 68-8 – Bilan des actions (uniquement pour le volet projets des associations)**

Dès que des fonds ont été accordés, un bilan financier et moral, accompagné le cas échéant de pièces justificatives, doit être établi par l'association bénéficiaire puis remis à la commission Fsdie par l'intermédiaire du tuteur des associations, le cas échéant à la ou au gestionnaire à la vie étudiante de la commission.

Celle-ci établit un document synthétique destiné à présenter le bilan annuel de l'utilisation de l'ensemble des fonds au conseil d'administration.

Ce document doit obligatoirement être présenté au plus tard au premier conseil d'administration de l'année universitaire suivant celle au cours de laquelle ont été attribués les fonds.

114

## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2016/7/2-12

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 02/07/2016,  
sous la présidence de Madame Maryvonne de Saint Pulgent,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;

**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

**Vu** Vu le règlement des études de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence;

**Vu** le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

### DÉCIDE :

#### **OBJET : Les tarifs de formation continue du Master Études Politiques**

Le conseil d'administration donne un avis favorable aux tarifs de formation continue du Master Études Politiques tels qu'ils sont présentés en annexe de la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Membres en exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 28

Fait à Aix-en-Provence, le 2 juillet 2016

Maryvonne de Saint Pulgent  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence

MENTION (telle que dans APOGEE et sur les conventions)	SPECIALITE (telle que dans APOGEE et sur les conventions)	Formation spécifique FC	Formation mixte avec aménagement pédagogique	Formation mixte sans aménagement pédagogique	Total des heures théoriques	Total des heures en stage pratique	TOTAL HEURES : théoriques + stage pratique	Nombre d'heures théoriques de septembre à décembre	Nombre d'heures en stage pratique de sept à décembre	Nombre d'heures théoriques de janvier à août	Nombre d'heures en stage pratique de janvier à août	TARIF TOTAL	TARIF HORAIRE (hors stage pratique)	Nature de l'aménagement (horaire, modules spécifiques : insertion professionnelle, méthodologie, ...)
<i>Master Études Politiques 2ème année</i>	Métiers de l'information : communication, lobbying, médias parcours "Communication publique et politique"		X		391	413	804	216	0	175	413	6 000,00 €	15,35	Techniques de recherches d'emploi Méthodologie du mémoire
	Métiers de l'information : communication, lobbying, médias parcours "Lobbying, conseil et stratégie"		X		391	413	804	216	0	175	413	6 000,00 €	15,35	Techniques de recherches d'emploi Méthodologie du mémoire
	Métiers de l'information : communication, lobbying, médias parcours "Métiers du journalisme et enjeux internationaux"		X		402	413	815	201	0	201	413	6 000,00 €	14,93	Techniques de recherches d'emploi Méthodologie du mémoire

MVP